

**AUXERRE**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU 1ER AU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-06**

## - SOMMAIRE -

<b>ARRÊTÉS</b>		
<b>Direction Modernisation de l'Administration et Des Ressources Humaines</b>		
DMARH	31	Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Auria Bourouba
DMARH	32	Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Auria Bourouba
DMARH	33	Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Isabelle Dejust
DMARH	34	Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Marie-Ange Baulu
DMARH	35	Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Marie-Ange Baulu
DMARH	36	Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Marie-Ange Baulu
DMARH	37	Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à Auria Bourouba
DMARH	38	Portant sur la sûreté et la commodité de passage sur certaines voies communales
DMARH	39	Portant interdiction de consommer d'alcool sur le domaine public
DMARH	40	Portant interdiction de pénétrer dans le parking souterrain de l'Arquebuse
DMARH	41	Portant interdiction de pénétrer dans le marché de l'Arquebuse
<b>Direction de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire</b>		
DSAT	276	Portant alignement sur le glacis (chemin de ronde) avenue Charles De Gaulle
DSAT	309	Portant sur l'occupation de domaine public "vélorution d'été"- association La Roue Libre- place Charles Surugue- le samedi 11 juin 2022
DSAT	310	Portant sur l'occupation du domaine public "concours jeunes talents" Collectif quartier de l'horloge place Charles Lepère le mardi 21 juin 2022
DSAT	311	Portant sur l'occupation du domaine public "21ème Maxi Mômes" Stade Auxerrois le mercredi 15 juin 2022
DSAT	312	Portant sur l'occupation du domaine public et stationnement Spectacle "Comme des Flèches" Compagnie la Tribu d'Essence Esplanade François Mitterrand le samedi 11 juin 2022
DSAT	313	Relatif à l'identification et la numérotation des immeubles
DSAT	316	Relatif à l'identification et la numérotation des immeubles
DSAT	317	Portant sur l'occupation du domaine public "caravane itinérante Lutte Ouvrière"- boulevard du 11 novembre- Entrée rue du temple- les 04 et 05 juillet 2022
DSAT	320	Portant sur l'occupation du domaine Public "méchoui" -Association des Piedalloues- la Noue- Site Equipement de territoire des Piedalloues et EEA la Boussole: Boulevard des Pyrénées- le samedi 02 juillet 2022
DSAT	321	Portant sur l'occupation du domaine public et stationnement "Défilé de Mode les 4 Saisons" - Esplanade François Mitterrand- le samedi 02 juillet 2022
DSAT	322	Portant sur l'occupation du domaine public "L'OAH en Fête" -Stade municipal des Brichères- le 27 août 2022
DSAT	323	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse rue Joubert -"Tabac le Joubert"
DSAT	324	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse 3, place des Cordeliers "Mamma Giullia"
DSAT	327	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse 24 place de l'Hotel de Ville-"Linguini" annule et remplace l'arrêté n°2022-DSAT-327 en date du 31/03/22)
DSAT	330	Portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de la commune



DSAT	338	Portant sur l'occupation du domaine public "68ème convention nationale de la jeune chambre économique Française" - JCE d'Auxerre- Esplanade François Mitterrand- du 24 au 25 juin 2022
DSAT	342	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse 45, rue du Temple "La Broc"
DSAT	343	portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse 45, bd Vauban "Kizuko d'Or"
DSAT	345	Portant sur l'organisation d'une animation commerciale pour la boutique Nocibé -43 rue du Temple- les vendredis 26 août et 09 septembre 2022- les samedis 27 août et 10 septembre 2022-
DSAT	346	Portant sur l'occupation du domaine public "Latin'aprem" Icona Latina Esplanade I, Joliot-Curie les 30 juillet et 21 août 2022

### **Délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2022**

2022-069- Budget principal - Compte de gestion 2021
2022-070- Budget crématorium - Compte de gestion 2021
2022-071- Budget principal - Compte administratif 2021
2022-072- Budget crématorium - Compte administratif 2021
2022-073- Budget principal - Affectation des résultats 2021- Approbation
2022-074- Budget crématorium - Affectation des résultats 2021
2022-075- Autorisations de programme/ crédits de paiement- Modification
2022-076- Budget principal - Budget supplémentaire 2022
2022-077- Budget Crématorium- Budget supplémentaire 2022
2022-078- Attribution de subventions 2022- Complément
2022-079- Construction de 18 logements - Résidence Gembloux à Auxerre - Garantie d'emprunt au profit de l'Office Auxerrois de l'Habitat
2022-080- Opération au 1 rue Joubert à Auxerre - Garantie d'emprunt au profit de la Familiale Auxerroise
2022-081- Programme Démonstrateurs de la ville durable - Protocole d'accord définissant les modalités de réalisation de l'opération
2022-082- Parcelle cadastrée DS 26 , lieu-dit Les Béquillys- Acquisition
2022-083- Portage foncier par l'EPF- Acquisition d'une propriété cadastrée HL 123, HL 124 , HL 125, HL 128 sises 62-64 rue Guynemer
2022-084- Règlements de fonctionnement et des projets d'établissement des crèches municipales - Mise à jour
2022-085- Délégation du service public de la restauration collective - Rapport d'activité exercice 2020/2021 (période 01/09/2020 au 25/04/2021 et période 26/04/2021 au 31/08/2021
2022-086- Muséum d'histoire naturelle - Approbation de la convention-cadre 2022-24 avec la Région

2022-087- Mise en paiement de bons d'achats (récompens du concours à voix haute) - Librairie Obliques
2022-088- Convention de partenariat avec l'AJA - Avenant n°1
2022-089- Contrat de concession pour le service Public de distribution de gaz (DSP) - Rapport annuel 2021
2022-090- Délégation de Service Public Auxerrexpo - Rapport d'activité 2021
2022-091- Délégation de Service Public du Camping "L'arbre sec" - Rapport d'activité 2021
2022-092- Personnel communal - Modification de l'effectif réglementaire
2022-093- Rapport activités 2021
2022-094- Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois
2022-095 - Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire - Modification
2022-096- Actes de gestion courante - Compte rendu

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022 – DMARH - 031**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À AURIA BOUROUBA**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Pascal, André, Miloud LEKHAL et de Madame Linda, Aïda BOUHAMOUM,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE :** Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Auria BOUROUBA, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Linda, Aïda BOUHAMOUM  
et de Monsieur Pascal, André, Miloud LEKHAL

qui aura lieu le vendredi 10 juin 2022 à 11 h 30.

Fait à Auxerre, le 23 mai 2022.

Le Maire,



Crescent MARTEL

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022 – DMARH – 032**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À AURIA BOUROUBA**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Balal-Saqib MOHAMMAD et de Madame Manon, Paola SARDA,

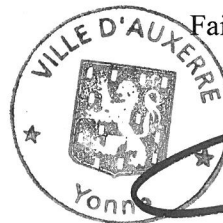
Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Auria BOUROUBA, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Manon, Paola SARDA
- et de Monsieur Balal-Saqib MOHAMMAD  
qui aura lieu le vendredi 10 juin 2022 à 11 h 00.



Fait à Auxerre, le 23 mai 2022.

Le Maire,

**Crescent MARAULT**

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRETE MUNICIPAL  
N° 2022 – DMARH – 033**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À ISABELLE DEJUST**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Pierre-André, Charles, Louis PICARD et de Madame Marion, Gabrielle, Georgette BINDEL,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Isabelle DEJUST, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Marion, Gabrielle, Georgette BINDEL  
et de Monsieur Pierre-André, Charles, Louis PICARD

qui aura lieu le vendredi 10 juin 2022 à 16 h 00.

Fait à Auxerre, le 23 mai 2022.

Le Maire,



Crescent MARAULT

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022 – DMARH - 034**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À MARIE-ANGE BAULU**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Kevin, Daniel, Roland GIBERT et de Madame Tiffany LEFAOU,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Marie-Ange BAULU, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Tiffany LEFAOU,  
et de Monsieur Kevin, Daniel, Roland GIBERT

qui aura lieu le samedi 18 juin 2022 à 15 h 00.

Fait à Auxerre, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Maire,



Crescent MARAULT



**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022 – DMARH - 035**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À MARIE-ANGE BAULU**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Johan CORNUT et de Madame Méryl, Monique, Jacqueline CHEVALLIER,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Marie-Ange BAULU, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Méryl, Monique, Jacqueline CHEVALLIER,  
et de Monsieur Johan CORNUT

qui aura lieu le samedi 18 juin 2022 à 15 h 30.

Fait à Auxerre, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Maire,



**Crescent MARAULT**

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022 – DMARH - 036**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À MARIE-ANGE BAULU**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Hervé CAMBOU et de Madame Nelly, Anne  
TOURNAIRE,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par  
arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou  
en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une  
délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE UNIQUE :** Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame  
Marie-Ange BAULU, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par  
application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des  
Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

• Madame Nelly, Anne TOURNAIRE,  
et de Monsieur Hervé CAMBOU

qui aura lieu le samedi 18 juin 2022 à 16 h 30.

Fait à Auxerre, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Maire,



**Crescent MARAULT**



**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022 – DMARH 037**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À AURIA BOUROUBA**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Jean-Sébastien JAURÈS et de Madame Saloua BOTRABY,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Auria BOUROUBA, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Saloua BOTRABY  
et de Monsieur Jean-Sébastien JAURÈS

qui aura lieu le vendredi 10 juin 2022 à 11 h 50.



Fait à Auxerre, le 9 juin 2022.

Le Maire,

**Crescent MARAULT**

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022-DMARH038**

**PORTANT SUR LA SÛRETÉ ET LA COMMODITÉ DE PASSAGE SUR  
CERTAINES VOIES COMMUNALES**

---

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 131-1 et L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Considérant que de nombreuses réclamations ont été formulées auprès des services de police par les administrés, riverains ou usagers du domaine public, alertant notamment sur les troubles et nuisances générés par des individus ou groupes d'individus sur certaines voies du territoire communal,

Considérant que les interventions et les constats récurrents effectués par les services de la police municipale et notamment les altercations verbales dont sont régulièrement victimes les passants, sont concomitants à l'occupation du domaine public par des individus dont la présence régulière engendre une insécurité pour les administrés,

Considérant que dans divers secteurs du centre-ville et ses abords, la présence de certains individus ou groupes d'individus, trouble par leur comportement la sérénité des passants et cause un trouble manifeste à la tranquillité publique,

Considérant notamment que la présence habituelle d'individus constitue une entrave à la commodité de passage des personnes à mobilité réduite mais aussi des familles usant de poussettes,

Considérant que la présence habituelle d'individus occupant de façon prolongée et irrégulière le domaine public, trouble par sa récurrence l'usage normal du domaine public et de ses dépendances,

Considérant qu'il appartient au maire de la commune, au titre de ses pouvoirs de police, de garantir la tranquillité, la sécurité et l'ordre public par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant que l'interdiction à certaines périodes de l'année, à certaines heures et dans certains lieux spécifiques, d'occupations prolongées au domaine public constitue une mesure proportionnée aux risques et non excessive dans l'atteinte à la liberté individuelle qu'elle induit,

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Arrête**

**Article 1** - Sont interdites, toutes occupations abusives et prolongées des rues et autres dépendances du domaine public, mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, qu'elles soient accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité, la salubrité, la sécurité et au bon ordre publics.

La présente mesure d'interdiction est applicable de 14h à 00h00 et est adoptée à compter de sa publication et jusqu'au 31 août 2022.

**Article 2** - Sont interdites, toutes occupations abusives et prolongées des sites suivants :

- Rue Paul-Bert,
- Rue Faillot,
- Rue des Orgues,
- Rue René Schaeffer,
- Rue du Temple,
- Rue de l'Horloge,
- Rue des Boisseaux,
- Rue du Pont,
- Allée du Panier vert,
- Boulevard du 11 novembre,
- Place Charles Surugue,
- Passage Clémenceau,
- Place de l'Hôtel de Ville.

**Article 3** – Conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies sans préjudice des mesures complémentaires qui pourraient prises à l'encontre des contrevenants.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise la direction de la sécurité et tranquillité publique.

Fait à Auxerre, le 20 juin 2022

Le maire,

**Crescent MARAULT**

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022 - DMARH039**

**PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE  
DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment son Livre III, Titre IV relatif à la répression de l'ivresse et de la protection des mineurs et le Titre V concernant les dispositions pénales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

Considérant que la présence habituelle et prolongée en certains points de la ville de groupes de personnes consommant de façon abusive des boissons alcoolisées générant un comportement souvent agressif et provoquant,

Considérant que les personnes susmentionnées entravent la libre circulation des piétons et autres usagers de la voie publique de par leur position statique et durable sur un même point,

Considérant qu'en se livrant à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, les personnes susmentionnées occasionnent bruits, tapages injurieux diurnes ou nocturnes, entravant la tranquillité publique et perturbant la vie quotidienne des riverains,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique,

**Arrête**

**Article 1** - La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les lieux ci-après :

- dans les rues du Temple, de la Draperie, de l'Horloge de la Tour Gaillarde, Fécauderie, Etienne Dolet, du Port Gerbault, Saint Martin les Saints Mariens, de l'Ile aux Plaisirs, Paul-Bert et Faillot, des Orgues, du Pont,
- au passage Clémenceau, l'allée Saint Martin, l'allée du Panier Vert, l'avenue Jean Jaurès et dans l'impasse des Fourbisseurs d'Epées,
- sur les places Maréchal Leclerc, Charles Surugue, Charles Lepère, Hôtel de Ville et Jean Jaurès,
- sur les boulevards de la Chaînette, Vauban, du 11 Novembre, Davout et Vaulabelle,
- sur les quais de la République, de la Marine, et de l'Ancienne Abbaye,
- dans les parcs de l'Arbre Sec, Roscoff et Paul Bert,

**Article 2** – Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses régulièrement installées des établissements autorisés à vendre de l'alcool ainsi qu'aux lieux de manifestations locales où la vente d'alcool a été dûment autorisée,

***VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL***

**Article 3** – les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire, agent de police municipale ou tout autre personne ayant la qualité d'agent de police judiciaire adjoint habilité à dresser procès-verbal,

**Article 4** – Ces mesures entrent en vigueur à compter de la publication de l'arrêté jusqu'au 31 août 2022,

**Article 5** - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La direction de la sécurité et tranquillité publique.

Fait à Auxerre, le 20 juin 2022

Le Maire,

**Crescent MARAULT**

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022 - DMARH040**

**PORTANT INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS LE PARKING SOUTERRAIN  
DE L'ARQUEBUSE**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant la présence de certains individus ou groupes d'individus, troublant par leur comportement la sérénité des passants et du voisinage et causant un trouble manifeste à la tranquillité publique et à la sécurité publique,

Considérant les délits en augmentation sur le site,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures préventives de nature à préserver l'ordre public,

**Arrête.**

**Article 1** - L'accès au parking souterrain est limité aux seuls usagers du parking ;  
Les personnes ou groupes de personnes ne justifiant pas d'un véhicule garé à l'intérieur du parking ne sont pas autorisée à y circuler ;

**Article 2** – Les personnes ou groupes de personnes justifiant d'un véhicule garé à l'intérieur du parking sont autorisés à y circuler mais sans provoquer des regroupements ;

**Article 3** – Les véhicules 2 roues sont interdits dans le parking sauf ceux justifiant d'une motorisation supérieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup> ;

**Article 4** – Ces mesures ne s'appliquent pas au parking souterrain réservé aux commerçants disposant d'une case dans le marché de l'Arquebuse ;

**Article 5** – Ces mesures entrent en vigueur à compter de la publication de l'arrêté jusqu'au 31 août 2022 ;

**Article 6** - Conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies sans préjudice des mesures complémentaires qui pourraient prises à l'encontre des contrevenants ;

***VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL***

**Article 7** - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- La direction de la sécurité et tranquillité publique
- La direction du développement économique, de l'attractivité et de la transition écologique.

Fait à Auxerre, le 15 juin 2022

Le Maire,

**Crescent MARAULT**

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022 - DMARH041**

**PORTANT INTERDICTION DE PÉNÉTRER DANS LE MARCHÉ DE  
L'ARQUEBUSE**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant la présence de certains individus ou groupes d'individus, troublant par leur comportement la sérénité des passants et du voisinage et causant un trouble manifeste à la tranquillité publique et à la sécurité publique,

Considérant les délits en constante augmentation sur le site,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures préventives de nature à préserver l'ordre public,

**Arrête.**

**Article 1** - L'accès au site est limité aux seuls jours et horaires d'ouverture du marché :  
Mardi de 5H à 15H  
Vendredi de 5H à 15H

**Article 2** – En dehors de ces créneaux, le site est interdit au public ;

**Article 3** – La circulation des piétons justifiant d'un véhicule garé à l'intérieur est néanmoins tolérée uniquement pour entrer ou sortir du parking souterrain ;

**Article 4** – Ces mesures entrent en vigueur à compter de la publication de l'arrêté jusqu'au 31 août 2022.

**Article 5** - Conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies sans préjudice des mesures complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants ;

**Article 6** - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La direction de la sécurité et tranquillité publique,
- La direction du développement économique, de l'attractivité et de la transition écologique.

Fait à Auxerre, le 15 juin 2022

Le Maire,

**Crescent MARAULT**



**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2022- DSAT 313**

**RELATIF A L'IDENTIFICATION ET LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2213-28,

Vu l'arrêté municipal n°2021-AG041 en date du 06 juillet 2021,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Arrête.**

**Article 1** - Il est prescrit la numérotation suivante sur l'avenue Pierre LAROUSSE

N° immeuble	Parcelles
5 ter	DY 345

Accès par passage commun DY 341 – 5 av Pierre Larousse / 20 rue haute moquette (voir plan annexe)

**Article 2** - Le numérotage comporte un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée,

**Article 3** - La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. Le côté droit d'une rue est déterminé à partir du centre-ville, dans le sens sortant

**Article 4** - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque portant le numéro de l'habitation.

**Article 5** - Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais, d'une plaque personnalisée.

**Article 6** - Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

**Article 7** - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 8** - Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 9** - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

**Article 10** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame, Monsieur ,
- Préfecture de l'Yonne,

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL**

- Centre de tri – La Poste Auxerre PDC 1 – 17 bis rue des Moreaux – 89011 AUXERRE CEDEX – cc-auxerre@laposte.fr
- Service National de l'adresse (SNA) – 1 rue François VIDAL CS 30238 33506 LIBOURNE CEDEX - mairies.sna@laposte.fr,
- Centre des impôts – Service du cadastre – 8 rue des Moreaux – 89000 AUXERRE : ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr
- INSEE - Délégation régionale de Bourgogne – 2 rue Hoche – BP 83509 – 21035 DIJON CEDEX dr21-equipe-rp@insee.fr
- IGN - Johan AUDOIN Contact89@ign.fr
- Direction des affaires juridiques,
- Formalités administratives – Service des Elections
- Direction Cadres de Vie – Service logistique

Fait à Auxerre, le 25/05/2022

Le Maire, par délégation,  
l'adjoint Chargé de l'Urbanisme, des travaux et de l'accessibilité

Nordine BOUCHROU



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*Nota : Conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales. Il conviendra au propriétaire de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la numérotation des immeubles à l'intérieur de l'unité foncière dès lors qu'il s'agit d'une voie privée non ouverte à la circulation publique*

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2022 - DSAT 276**

**PORTANT ALIGNEMENT SUR LE GLACIS (Chemin de Ronde) AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5° ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3111-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 ; L.116-1 à L.116-8 ; L.141-2 à L.141-7 ; R.112-1 à R.112-3 ; R.116-1 et R.116-2 ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.112-1

Vu l'arrêté 2022-DMARH-005, en date du 21 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nordine BOUCHROU

Vu le plan d'alignement en date du 28 avril 2022

Vu la conformation des lieux

**Arrête.**

**Article 1 : Alignement**

L'alignement du Glacis (Chemin de Ronde) au droit des propriétés riveraines est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan de limitation du 28 avril 2022, établi par GEOMEXPERT – 11 rue Max Quentin – 89000 AUXERRE

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toute circonstance et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

**Article 4 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

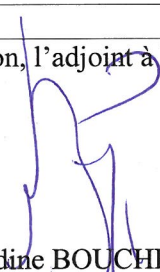
**Article 5 : Délais et voies de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de publication.

**Article 6 : Diffusion**

Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

M. DUCROT Jean-Louis  
Mme DUCROT Nathalie  
Mme DUCROT Fabienne  
Mr Jean-Sébastien GERVAIS  
Mme et Mr MAURICOURT Georges  
M. SCHUTZE Thierry  
Mme AMANJEAN Mauricette  
Mme et M. ZOUAOUI Saïd  
Direction des Affaires juridiques,  
Direction de l'urbanisme et du dynamisme du territoire,

		Fait à Auxerre, le 20 mai 2022
		Par délégation, l'adjoint à l'Urbanisme,  Nordine BOUCHROU

**ANNEXES :**

- Plan de l'alignement

Pour information :

Type de voie	En agglomération	Hors agglomération
Route nationale	Préfet après avis du Maire	Préfet
Route départementale	Président du Conseil départemental après avis du Maire	Président du Conseil départemental
Voie communale	Maire	Maire
Voie inter-communale	Président de l'EPCI après avis du Maire de la Commune	Président de l'EPCI

N° 2022 -DUDT 278

**MAIRIE D'AUXERRE**

**ARRETE  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RESTAURATION DES  
TOITURES ET FACADES DANS LE CENTRE VILLE**

Demande n°ST02422T0004 déposée le 17/02/2022  
Par LECLAND ELISABETH ET BRIGITTE  
Adresse de l'immeuble 2 RUE RENE SCHAEFFER

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 632-1 et L 632-2 du code du patrimoine,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, approuvé le 20 octobre 1981,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 1997 approuvant l'attribution de subventions municipales aux propriétaires privés pour la restauration des toitures et façades des immeubles situés dans le Secteur Sauvegardé et dans les périmètres de protection des monuments historiques ou inscrits au titre des monuments historiques (y compris celui de l'église de Vaux),

Vu l'arrêté 2022 – DMARH 005, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de signature à Monsieur Nordine BOUCHROU, en matière d'urbanisme, et en matière de publicité sur le territoire de la ville,

Vu la demande sus-visée,

Vu la déclaration préalable n° 089 024 22T0004, délivrée le 15/02/2022,

Vu l'avis favorable du Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France, en date du 16/03/2022,

Considérant que le projet est situé dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), approuvé par décret du 20 octobre 1981

Considérant que le projet est conforme à la déclaration sus-visée

**Arrête,**

**Article 1** - Une subvention d'un montant de 1524,49 euros est accordée à LECLAND ELISABETH ET BRIGITTE pour la restauration de l'immeuble sis 2 RUE RENE SCHAEFFER.

**Article 2** – La présente décision est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** - Le directeur général de la mairie d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-218900249-20220520-2022\_DSAT\_278-AR

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Services financiers (2042 824)
- Service des Affaires Juridiques et Assemblées
- l'administration générale,
- LECLAND ELISABETH ET BRIGITTE 11 RUE DE SOMMEVILLE
- 89470 MONETEAU

Fait à Auxerre, le 20/05/2022

Pour Le maire,  
Par délégation, l'adjoint chargé de l'Urbanisme

Nordine BOUCHROU



*[Handwritten signature in blue ink]*

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 309**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« VÉLORUTION D'ÉTÉ » - Association LA ROUE LIBRE**  
**- Place Charles Surugue -**  
**le samedi 11 juin 2022**

---

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué,

Vu la demande en date du 28 mai 2022 de Monsieur Yves LE GOFF président de l'association « La Roue Libre » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation « Vélorution d'été » afin d'organiser une campagne d'information auprès d'un large public dont le but est de valoriser la pratique du vélo et d'en présenter les nombreux intérêts, de faire connaître l'association et susciter de nouvelles adhésions, se déroulant le samedi 11 juin 2022 de 14h00 à 17h00,

**Arrête.**

**Article 1 :** Monsieur Yves LE GOFF président de l'association « La Roue Libre » est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur, afin d'organiser une campagne d'information à l'égard d'un large public et à installer :

- un vitabris de 3m x 3m

**sur la place Charles Surugue aux abords proches de la fontaine Cadet Roussel**  
**le samedi 11 juin 2022**  
**de 13h00 à 17h30.**

**Article 2 :** Chaque membre de l'association portera des vêtements et un badge clairement identifiables au nom et aux couleurs de l'association « LA ROUE LIBRE ».

**Article 3 :** Les membres de l'équipe de l'association « LA ROUE LIBRE » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

**Article 4 :** L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Article 5 :** Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Yves LE GOFF - Association « LA ROUE LIBRE »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des Affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil-communication,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 31 mai 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 01/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ



**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 310**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« CONCOURS JEUNES TALENTS » - Collectif quartier de l'Horloge**  
**Place Charles Lepère**  
**le mardi 21 juin 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 31 mai 2022 du Collectif quartier de l'Horloge représenté par Madame Nelly LEGA, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de leur manifestation « CONCOURS JEUNES TALENTS », se déroulant dans le quartier de l'Horloge le samedi 21 juin 2022 de 15h00 à 17h00,

**Arrête.**

**Article 1** - A l'occasion de sa manifestation intitulée « Concours jeunes talents », le Collectif quartier de l'Horloge est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur, et à installer :

- 1 scène de 5m x 4m soit une superficie de 20 m<sup>2</sup>

**le long de la façade du Crédit Agricole côté place Charles Lepère et faisant face à l'établissement « Pâtisserie Bertrand » situé au n° 22 rue de la Draperie**  
**le mardi 21 juin 2022**  
**de 13h00 à 18h00.**

**Article 2** - L'installation de ce matériel concerné par la manifestation ne devra pas gêner le passage des piétons et devra impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

**Article 3** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 4** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

## **VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Article 6** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Nelly Lega du Collectif quartier de l'Horloge,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 02/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 311**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« 21ÈME MAXI MÔMES »**  
**- Stade Auxerrois -**  
**le mercredi 15 juin 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 20 mai 2022 du Stade Auxerrois multisports représenté par Monsieur Thierry RENAULT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser la manifestation intitulée «21ÈME MAXI MÔMES » destinée à un jeune public, qui se déroulera le mercredi 15 juin 2022 de 09h00 à 17h00,

**Arrête.**

**Article 1** - Le Stade Auxerrois multisports représenté par Monsieur Thierry RENAULT est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée «21ème Maxi Mômes » en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 5 vitabris de 3m x 3m
- 30 tables d'extérieur en bois
- 30 barrières
- 300 chaises d'extérieur en fer
- 10 conteneurs à déchets

**dans l'enceinte du Stade Auxerrois – rue de Preuilly**  
**le mercredi 15 juin 2022**  
**de 08h00 à 18h00**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Thierry Renault du Stade Auxerrois multisports,
- Monsieur Laurent Lattrey – service sports et vie sportive,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @accueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,

***VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL***

- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 02 juin 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 02/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 312**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT**  
**Spectacle « COMME DES FLÈCHES » - Compagnie la Tribu d'Essence**  
**- Esplanade François Mitterrand -**  
**le samedi 11 juin 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 1er juin 2022 de la Compagnie « La Tribu d'Essence » représentée par Monsieur Saturnin BARRÉ, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer la représentation de son spectacle intitulé « COMME DES FLÈCHES », en partenariat avec la MJC d'Auxerre et mis en scène par Madame Virginie SOUM avec les élèves adolescents de son atelier, qui se déroulera le samedi 11 juin 2022 à 18h00,

**Arrête.**

**Article 1** - Dans le cadre de la représentation de son spectacle « COMME DES FLÈCHES », la Compagnie « La Tribu d'Essence » représentée par Monsieur Saturnin BARRÉ, est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage

**sur l'ensemble de l'esplanade François Mitterrand attenante au Théâtre d'Auxerre**  
**le samedi 11 juin 2022**  
**de 16h00 à 19h00**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Saturnin BARRÉ de Compagnie « La Tribu d'Essence »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,

***VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL***

- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 02 juin 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 03/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 316**

**RELATIF A L'IDENTIFICATION ET LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2213-28,

Vu l'arrêté municipal n°2021-AG041 en date du 06 juillet 2021,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**Arrête.**

**Article 1** - Il est prescrit la numérotation suivante sur le Boulevard Vauban

N° immeuble	Parcelles
17 bis	ER 400

**Article 2** - Le numérotage comporte un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée,

**Article 3** - La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. Le côté droit d'une rue est déterminé à partir du centre-ville, dans le sens sortant

**Article 4** - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque portant le numéro de l'habitation.

**Article 5** - Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais, d'une plaque personnalisée.

**Article 6** - Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

**Article 7** - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 8** - Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 9** - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

**Article 10** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

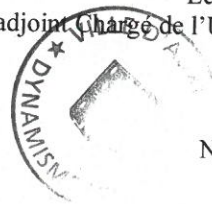
- Madame, Monsieur ,
- Préfecture de l'Yonne,

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL**

- Centre de tri – La Poste Auxerre PDC 1 – 17 bis rue des Moreaux – 89011 AUXERRE CEDEX – cc-auxerre@laposte.fr
- Service National de l'adresse (SNA) – 1 rue François VIDAL CS 30238 33506 LIBOURNE CEDEX - [mairies.sna@laposte.fr](mailto:mairies.sna@laposte.fr),
- Centre des impôts – Service du cadastre – 8 rue des Moreaux – 89000 AUXERRE : [ptgc.890.auxerre@dgif.finances.gouv.fr](mailto:ptgc.890.auxerre@dgif.finances.gouv.fr)
- INSEE - Délégation régionale de Bourgogne – 2 rue Hoche – BP 83509 – 21035 DIJON CEDEX [dr21-equipe-rp@insee.fr](mailto:dr21-equipe-rp@insee.fr)
- IGN - Johan AUDOIN [Contact89@ign.fr](mailto:Contact89@ign.fr)
- Direction des affaires juridiques,
- Formalités administratives – Service des Elections
- Direction Cadres de Vie – Service logistique

Fait à Auxerre, le 02/06/2022

Le Maire, par délégation,  
l'adjoint chargé de l'Urbanisme, des travaux et de l'accessibilité



Nordine BOUCHROU

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*Nota : Conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales. Il conviendra au propriétaire de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la numérotation des immeubles à l'intérieur de l'unité foncière dès lors qu'il s'agit d'une voie privée non ouverte à la circulation publique*



**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 317**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« Caravane itinérante Lutte Ouvrière »**  
**- Boulevard du 11 Novembre – Entrée rue du Temple -**  
**les 04 et 05 juillet 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 05 juin 2022 de Madame Fabienne DELORME pour Lutte Ouvrière, BP 61 - 21302 Chenôve cedex, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une caravane itinérante, les 04 et 05 juillet 2022 à Auxerre,

**Arrête.**

**Article 1** - Dans le cadre d'une caravane itinérante de « Lutte Ouvrière », Madame Fabienne DELORME est autorisée à occuper le domaine public en installant un stand de 2m x 2m, boulevard du 11 Novembre, près de l'entrée de la rue du Temple :

**les 04 et 05 juillet 2022 (soit 2 jours) de 10h30 à 18h00.**

**Article 2** - L'installation de ce matériel ne devra pas gêner le passage des piétons, ni les entrées et sorties des établissements et devra impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

**Article 3** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 5** - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

**Article 6** - Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021.

**Article 7** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Fabienne DELORME pour Lutte Ouvrière,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,

***VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL***

- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 07 juin 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 13/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 320**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« MÉCHOUI » - Association des Piedalloues-la Noue**  
**- Site Equipement de territoire des Piedalloues et EEA la Boussole : Bd des Pyrénées -**  
**le samedi 02 juillet 2022**

---

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué,

Vu la demande en date du 31 mai 2022 de l'association des Piedalloues-la Noue représentée par sa présidente Madame Claudette BIDAUT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser sa manifestation « MÉCHOUI » se déroulant le 02 juillet 2022 de 05h00 à 19h00,

**Arrête.**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « Méchoui », l'association des Piedalloues-la Noue est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer le matériel suivant :

- 4 plateaux et 8 tréteaux
- 10 barrières
- 2 conteneurs à déchets
- 3 porte sacs

**sur le site de l'Equipement de territoire des Piedalloues et EEA la Boussole,**  
**au n°1 Bd des Pyrénées**  
**le samedi 02 juillet 2022**  
**de 05h00 à 22h00.**

**Article 2 :** Toute circulation ainsi que tout stationnement seront interdits sur cette zone réservée à la manifestation hormis pour les organisateurs et intervenants de la manifestation :

**le samedi 02 juillet 2022**  
**de 05h00 à 22h00.**

**Article 3 :** L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 4 :** Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage

## **VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Article 5:** Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Claudette BIDAUT présidente de l'association des Piedalloues-la Noue,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 08 juin 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 15/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 321**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT**  
**« DÉFILÉ DE MODE LES 4 SAISONS »**  
**- Esplanade François Mitterrand -**  
**le samedi 02 juillet 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 31 mai 2022 de Madame Tiffany MICHEL représentant son établissement « Ma jolie taille » ainsi que ses élèves de couture, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir présenter son « DÉFILÉ DE MODE LES 4 SAISONS », en partenariat avec plusieurs artisans et commerces d'Auxerre, qui se déroulera le samedi 02 juillet 2022 de 15h00 à 17h30,

**Arrête.**

**Article 1** - Dans le cadre de l'organisation de son « Défilé de mode les 4 saisons », Madame Tiffany MICHEL, est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 3 vitabris
- 100 chaises
- 3 tables
- 2 mange debout
- 1 long tapis rouge

**sur l'ensemble de l'esplanade François Mitterrand attenante au Théâtre d'Auxerre**  
**le samedi 02 juillet 2022**  
**de 08h00 à 20h00.**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - L'organisatrice de cette manifestation est seule responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Article 5** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Tiffany MICHEL de « Ma jolie taille »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 08 juin 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 13/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 322**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« L'OAH EN FÊTE »**  
**- Stade municipal des Brichères -**  
**le 27 août 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 10 mai 2022 de l'Office Auxerrois de l'Habitat (l'OAH) représenté par Mesdames Catherine LAMBERTINI et Marianne BUTON, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser la manifestation intitulée « L'OAH EN FÊTE » destinée à promouvoir ses associations partenaires auprès d'un large public, qui se déroulera le 27 août 2022 de 10h00 à 18h00,

**Arrête.**

**Article 1** - L'OAH représenté par Mesdames Catherine LAMBERTINI et Marianne BUTON est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de sa manifestation « l'OAH en fête » en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 25 barnums
- 15 barrières
- 40 tables en plastique
- 100 chaises en plastique
- 15 grilles d'exposition
- 2 conteneurs à déchets
- 4 portes sac

**dans l'enceinte du Stade municipal des Brichères situé au 5 bis rue Jules renard**  
**le samedi 27 août 2022**  
**de 07h00 à 20h00.**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.  
Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Mesdames Catherine LAMBERTINI et Marianne BUTON de l'OAH,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,

***VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL***

- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 09 juin 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 15/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ



*VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL*  
*N° 2022 - DSAT 323*  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A USAGE DE TERRASSE RUE JOUBERT - « TABAC LE JOUBERT »

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG-022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué, directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Vu l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux en vigueur,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame Karine VERZEGNASSI, propriétaire de l'établissement « TABAC LE JOUBERT » situé RUE JOUBERT

**Arrête,**

**ARTICLE 1** - La propriétaire de l'établissement "TABAC LE JOUBERT" situé au 53 rue Joubert est autorisée à occuper le domaine public devant son établissement à usage d'étalage, dans les conditions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - L'occupation du domaine public est définie par une superficie totale de 1,14m<sup>2</sup>. L'emplacement est situé au droit de la façade, devant l'établissement. L'étalage ou les aménagements liés ne devront pas entraver le trottoir. Le mobilier sera composé d' 1 présentoir à cartes postales posé sur un socle, une petite table ronde et 2 chaises.

L'installation devra laisser un passage de 1,40m, permettant la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est accordée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les autorisations de terrasses et d'étalages sont précaires et révocables à tout moment. Elles peuvent être supprimées sans indemnité ni délai, pour des raisons d'intérêt général et en cas de mauvais entretien préjudiciable à la voie publique.

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de l'administration en cas de nécessité. Le titulaire devra en outre supporter tous les frais inhérents à l'installation ou à la désinstallation qui seraient effectuées par la Ville.

Si cela est jugé nécessaire par l'autorité municipale, les limites des zones autorisées peuvent être matérialisées par marquage au sol effectué par les services municipaux aux frais du titulaire. L'enlèvement de ces marques, en cas de retrait de l'autorisation, est également effectué aux frais des titulaires.

**ARTICLE 4** – Les étalages sont destinés à l'exposition et la vente sur la voie publique de tous objets ou denrées. L'exposition d'objets pouvant porter atteinte à l'ordre public est interdite. Toutes infraction à cette disposition peut entraîner la suppression provisoire ou définitive de l'autorisation d'étalage. Il est interdit, dans l'intérêt de la propreté et du bon aspect de la voie publique, sauf dérogation délivrée par la Ville d'Auxerre aux professionnels antiquaires et brocanteurs, de mettre en étalage des objets vieux ou usagés, tels que : articles de friperie, chiffons, vieilles ferrailles, etc. Le matériel, objets divers et les articles de vente doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

Les étalages ou vitrines ne peuvent s'élever à plus de 1m60 au-dessus du sol. Au-delà de cette hauteur, il est interdit de suspendre quelque objet ou marchandise que ce soit à l'extérieur des établissements.

De même, les exploitants d'étalages et de terrasses sont seuls responsables, tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. Ils devront souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile concernant

expressément les étalages et transmettre l'attestation d'assurance à la Mairie d'Auxerre, Direction du dynamisme urbain. L'absence de celle-ci, entraînera la suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5** - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil municipal et par l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux.

**ARTICLE 6** - L'autorisation d'occuper la voie publique est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le bénéficiaire. Elle ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. L'installation de commerces accessoires ou de démonstrateurs est soumise à autorisation des services municipaux.

Lors d'une cessation de commerce, de changement d'activité ou d'une cession de fonds, il appartient au propriétaire d'en aviser l'administration. L'autorisation d'occupation du domaine public sera annulée.

**ARTICLE 7** – L'installation des étalages doit être conforme aux règlements en vigueur et ne devra pas dépasser les limites de propriété au droit des façades. Aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères.

**ARTICLE 8** - Les exploitants doivent tenir constamment en parfait état de propreté l'espace de l'étalage, ainsi que les abords immédiatement adjacents de leur établissement. Ils doivent enlever immédiatement tous papiers, détritus ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par leur clientèle ou leur personnel. Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique. Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville d'Auxerre sera réclamé au contrevenant.

**ARTICLE 9** – Les étalages ne peuvent être installés avant 8 heures et doivent être retirés à la fermeture de l'établissement auquel ils sont rattachés. Il convient de veiller à la tranquillité du voisinage lors de l'installation et la désinstallation des dispositifs.

**ARTICLE 10** – Les étalages doivent présenter un aspect esthétique satisfaisant compatible avec les caractères des lieux. Les éclairages indirects ou intermittents sont interdits. Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestations exceptionnelles autorisées. Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

**ARTICLE 11** - Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur départemental des polices urbaines, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Monsieur le Directeur de la police municipale  
Madame VERZEGNASSI Karine, propriétaire de l'établissement «TABAC LE JOUBERT»,  
Directions des affaires juridiques, des moyens généraux, du Cadre de vie, du Développement économique

Fait à Auxerre, le 09/06/2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du  
Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 13/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUE

*VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL*  
*N° 2022 - DSAT 324*  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A USAGE DE TERRASSE 3 PL DES CORDELIERS - « MAMMA GIULIA »

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG-022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué, directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Vu la demande d'occupation du domaine public n° ODP 89024 22 O0097, formulée par Monsieur Mickael L'AFFEACH, propriétaire de l'établissement « MAMMA GIULIA » situé 3 PL DES CORDELIERS

**Arrête.**

**ARTICLE 1** - Le propriétaire de l'établissement "MAMMA GIULIA" situé au 3 place des Cordeliers est autorisé à occuper le domaine public devant son établissement à usage de terrasse ouverte dans les conditions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - L'occupation du domaine public est définie par la présence d'une terrasse répartie en 2 zones distinctes au droit de la façade de l'établissement:

- une terrasse de 31 m<sup>2</sup>, le long de la façade côté place des Cordeliers.

- une terrasse de 21 m<sup>2</sup>, le long de l'autre façade faisant face à l'établissement "BDM" côté place de l'Hôtel de ville.

La terrasse ou les aménagements liés ne devront pas entraver l'espace piétonnier. Le mobilier sera composé dans sa totalité de 20 tables et 40 chaises.

L'installation devra laisser un passage de 1,40m, permettant la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est accordée du 10 juin 2022 au 31 décembre 2022. Les autorisations de terrasses et d'étalages sont précaires et révocables à tout moment. Elles peuvent être supprimées sans indemnité ni délai, pour des raisons d'intérêt général et en cas de mauvais entretien préjudiciable à la voie publique.

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de l'administration en cas de nécessité. Le titulaire devra en outre supporter tous les frais inhérents à l'installation ou à la désinstallation qui seraient effectuées par la Ville.

Si cela est jugé nécessaire par l'autorité municipale, les limites des zones autorisées peuvent être matérialisées par marquage au sol effectué par les services municipaux aux frais du titulaire. L'enlèvement de ces marques, en cas de retrait de l'autorisation, est également effectué aux frais des titulaires.

**ARTICLE 4** - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil municipal et par l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux.

Les exploitants sont responsables des bruits et de toutes les nuisances que leur clientèle pourra causer au voisinage. De même, les exploitants d'étalages et de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

Ils devront souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile concernant expressément la terrasse et transmettre l'attestation d'assurance à la Direction du dynamisme urbain. L'absence de celle-ci, entraînera la suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5** - L'autorisation d'occuper la voie publique est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le bénéficiaire. Elle ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. L'installation de commerces accessoires ou de démonstrateurs est soumise à autorisation des services municipaux.

Lors d'une cessation de commerce, de changement d'activité ou d'une cession de fonds, il appartient au propriétaire d'en aviser l'administration. L'autorisation d'occupation du domaine public sera annulée.

**ARTICLE 6** - Les travaux et aménagements projetés doivent être conformes aux règlements en vigueur. Aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères. L'installation de la terrasse ne devra pas dépasser les limites de propriété au droit des façades.

**ARTICLE 7** - Les exploitants doivent tenir constamment en parfait état de propreté la terrasse, ainsi que les abords immédiatement adjacents de leur établissement. Ils doivent enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par leur clientèle ou leur personnel. Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique. Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville d'Auxerre sera réclamé au contrevenant.

**ARTICLE 8** - La terrasse ne pourra être utilisée avant 8 heures et au-delà de 23 heures. Toutes dispositions devront être prises pour que chaque soir à 23 heures le mobilier (tables, chaises, éclairage...) soit rangé.

**ARTICLE 9** - Sont autorisés comme éléments de terrasse, les chaises et les parasols ainsi que tout mobilier concourant à l'usage de la terrasse ou à ses délimitations (cloisons, bacs à fleurs, chauffages,...).

Les éclairages indirects ou intermittents sont interdits. Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestations exceptionnelles autorisées. Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur départemental des polices urbaines, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Monsieur le Directeur de la police municipale  
Monsieur L'AFFEACH Mickael, propriétaire de l'établissement «MAMMA GIULIA»,  
Directions des Affaires générales, des Moyens généraux, du Cadre de vie, du Développement économique

Fait à Auxerre, le 10/06/2022

Pour le Maire,  
Le directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du  
Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 15/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUE

VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2022 - DSAT 327

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A USAGE DE TERRASSE 24 PL DE L'HÔTEL DE VILLE - « LINGUINI »  
(Annule et remplace l'arrêté n°2022 – DSAT 186 en date du 31/03/2022)

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG-022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué, directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Vu la demande d'occupation du domaine public n° ODP 89024 22 O0082, formulée par Monsieur Youssef MAACHOU, propriétaire de l'établissement « LINGUINI » situé 24 PL DE L'HÔTEL DE VILLE

**Arrête.**

**ARTICLE 1** - Le propriétaire de l'établissement "LINGUINI" situé au 24 place de l'Hôtel de ville est autorisé à occuper le domaine public devant son établissement à usage de terrasse ouverte dans les conditions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - L'occupation du domaine public est définie par la présence d'une terrasse située au droit de la façade de l'établissement selon la réglementation en vigueur, d'une longueur de 4m sur une profondeur de 3m soit 12 m<sup>2</sup> mais comportant aussi une petite extension exceptionnelle autorisée selon une superficie bien définie :

- au service du midi, pour une longueur de 1,30m sur une profondeur de 3m représentant une surface de 3,90m<sup>2</sup>, en empiétant légèrement sur la façade du musée numérique « La Micro-folie » mitoyen.

- au service du soir, pour une longueur de 3,50m sur une profondeur de 3m représentant une surface de 10,50m<sup>2</sup>, qui empiète uniquement sur la 1ère vitrine du musée numérique « La Micro-folie » mitoyen et sans en dépasser la porte d'accès.

La terrasse a donc une superficie de 16m<sup>2</sup> le midi et de 22,50m<sup>2</sup> le soir.

La terrasse ou les aménagements liés ne devront pas entraver l'espace piétonnier. Le mobilier sera composé dans sa globalité de 15 tables et 25 chaises.

L'installation devra laisser un passage de 1,40m, permettant la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est accordée du 1er avril 2022 au 1er novembre 2022. Les autorisations de terrasses et d'étalages sont précaires et révocables à tout moment. Elles peuvent être supprimées sans indemnité ni délai, pour des raisons d'intérêt général et en cas de mauvais entretien préjudiciable à la voie publique.

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de l'administration en cas de nécessité. Le titulaire devra en outre supporter tous les frais inhérents à l'installation ou à la désinstallation qui seraient effectuées par la Ville.

Si cela est jugé nécessaire par l'autorité municipale, les limites des zones autorisées peuvent être matérialisées par marquage au sol effectué par les services municipaux aux frais du titulaire. L'enlèvement de ces marques, en cas de retrait de l'autorisation, est également effectué aux frais des titulaires.

**ARTICLE 4** - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil municipal et par l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux.

Les exploitants sont responsables des bruits et de toutes les nuisances que leur clientèle pourra causer au voisinage. De même, les exploitants d'étalages et de terrasses sont seuls responsables tant envers la

Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

Ils devront souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile concernant expressément la terrasse et transmettre l'attestation d'assurance à la Direction du dynamisme urbain. L'absence de celle-ci, entraînera la suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5** - L'autorisation d'occuper la voie publique est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le bénéficiaire. Elle ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. L'installation de commerces accessoires ou de démonstrateurs est soumise à autorisation des services municipaux.

Lors d'une cessation de commerce, de changement d'activité ou d'une cession de fonds, il appartient au propriétaire d'en aviser l'administration. L'autorisation d'occupation du domaine public sera annulée.

**ARTICLE 6** - Les travaux et aménagements projetés doivent être conformes aux règlements en vigueur. Aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères. L'installation de la terrasse ne devra pas dépasser les limites de propriété au droit des façades.

**ARTICLE 7** - Les exploitants doivent tenir constamment en parfait état de propreté la terrasse, ainsi que les abords immédiatement adjacents de leur établissement. Ils doivent enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par leur clientèle ou leur personnel. Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique. Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville d'Auxerre sera réclamé au contrevenant.

**ARTICLE 8** - La terrasse ne pourra être utilisée avant 8 heures et au-delà de 23 heures. Toutes dispositions devront être prises pour que chaque soir à 23 heures le mobilier (tables, chaises, éclairage...) soit rangé.

**ARTICLE 9** - Sont autorisés comme éléments de terrasse, les chaises et les parasols ainsi que tout mobilier concourant à l'usage de la terrasse ou à ses délimitations (cloisons, bacs à fleurs, chauffages,...).

Les éclairages indirects ou intermittents sont interdits. Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestations exceptionnelles autorisées. Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur départemental des polices urbaines, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Monsieur le Directeur de la police municipale  
Monsieur MAACHOU Youssef, propriétaire de l'établissement «LINGUINI»,  
Directions des Affaires générales, des Moyens généraux, du Cadre de vie, du Développement économique

Fait à Auxerre, le 13/06/2022

Pour le Maire,  
Le directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du  
Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 15/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUE



**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2022-DSAT 330**

**PORTANT MISE EN RECOUVREMENT DE L'ASTREINTE AU BÉNÉFICE DE LA  
COMMUNE**

Le Maire de la commune d'Auxerre,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33 ;

Vu le règlement local de publicité en date du 02/02/1990, révisé le 17/12/2020 ;

Vu le procès-verbal de constatation d'infraction dressé le 09/02/2022 par Mme ROPERS Irena, agent assermenté, à l'encontre de la société SAS ELKOR 10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS, pour violation des dispositions de l'article L581-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-DSAT 131 en date du 07/03/2022 mettant en demeure ladite société de se mettre en conformité ou de supprimer, dans un délai de cinq jours à compter de la notification dudit arrêté, réceptionné le 10/03/2022, faute de quoi elle serait redevable d'une astreinte de 213,43 euros par jour de retard et par dispositif en infraction ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-DSAT 224 en date du 22/04/2022 portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de la commune, correspondant à la période du 16/03/2022 au 31/03/2022,

Vu l'arrêté municipal n°2022-DSAT 274 en date du 19/05/2022 portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de la commune, correspondant à la période du 01/04/2022 au 30/04/2022,

Considérant que les dispositifs appartenant à la société SAS ELKOR sont demeurés en place 77 jours au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure susvisé,

Considérant qu'une première astreinte d'une somme de 10244,64€ correspondant à la période de 16 jours, du 16/03/2022 au 31/03/2022 a été remise à la société SAS ELKOR le 12/05/2022,

Considérant qu'une deuxième astreinte d'une somme de 19208,70€ correspondant à la période de 30 jours, du 01/04/2022 au 30/04/2022 a été remise à la société SAS ELKOR le 02/06/2022,

**ARRETE**

**Article 1** : La société SAS ELKOR 10 RUE DE LA PAIX 75002 PARIS, est redevable envers la commune d'Auxerre de la somme de *dix-neuf mille huit cent quarante huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (19848,99€)*, montant de l'astreinte correspondant à la période du 01/05/2022 au 31/05/2022, soit 31 jours de retard.

**Article 2** : Monsieur le Trésorier des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

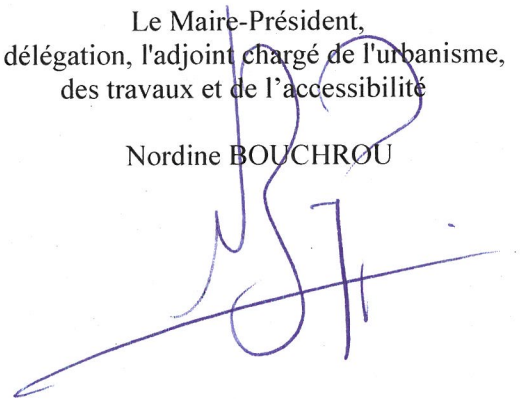


**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL**

Fait à Auxerre, le 16/06/2022

Le Maire-Président,  
par délégation, l'adjoint chargé de l'urbanisme,  
des travaux et de l'accessibilité

Nordine BOUCHROU



La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de (*autorité hiérarchique de l'autorité ayant pris la décision*) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 338**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« 68ÈME CONVENTION NATIONALE DE LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE**  
**FRANÇAISE » - JCE d'Auxerre**  
**- Esplanade François Mitterrand -**  
**du 24 au 25 juin 2022**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG041 du 06 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nordine Bouchrou Adjoint chargé de l'urbanisme,

Vu la demande en date du 14 juin 2022 de l'association Jeune Chambre Économique d'Auxerre (JCE d'Auxerre), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de pouvoir organiser la manifestation intitulée « 68ÈME CONVENTION NATIONALE DE LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE », se déroulant du 23 au 26 juin 2022 à Auxerre,

**Arrête,**

**Article 1** - Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « 68ème Convention Nationale de la Jeune Chambre Economique Française », la JCE d'Auxerre est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 3 vitabris

**sur l'ensemble de l'esplanade François Mitterrand attenante au Théâtre d'Auxerre**  
**dès le vendredi 24 juin 2022 à 08h00 jusqu'au samedi 25 juin 2022 à 22h00.**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- La Jeune Chambre Économique d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 21 juin 2022



Pour le Maire,  
L'Adjoint à l'urbanisme

Nordine BOUCHROU

*VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL*  
*N° 2022 - DSAT 342*  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A USAGE DE TERRASSE 45 RUE DU TEMPLE - « LA BROC »

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG-022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué, directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Vu l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux en vigueur,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame Florence DUSSOL, propriétaire de l'établissement « LA BROC » situé 45 RUE DU TEMPLE

**Arrête,**

**ARTICLE 1** - La propriétaire de l'établissement "LA BROC" situé au 45 rue du Temple est autorisée à occuper le domaine public devant son établissement à usage d'étalage, dans les conditions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - L'occupation du domaine public est définie par une longueur de 3 m sur une profondeur de 0,70 m, représentant une superficie de 2,10m<sup>2</sup>. L'emplacement est situé au droit de la façade, devant l'établissement. L'étalage ou les aménagements liés ne devront pas entraver le trottoir. Le mobilier sera composé d'objets divers de décoration et de brocante, de fauteuils et 2 pots de fleurs.

L'installation devra laisser un passage de 1,40m, permettant la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est accordée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les autorisations de terrasses et d'étalages sont précaires et révocables à tout moment. Elles peuvent être supprimées sans indemnité ni délai, pour des raisons d'intérêt général et en cas de mauvais entretien préjudiciable à la voie publique.

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de l'administration en cas de nécessité. Le titulaire devra en outre supporter tous les frais inhérents à l'installation ou à la désinstallation qui seraient effectuées par la Ville.

Si cela est jugé nécessaire par l'autorité municipale, les limites des zones autorisées peuvent être matérialisées par marquage au sol effectué par les services municipaux aux frais du titulaire. L'enlèvement de ces marques, en cas de retrait de l'autorisation, est également effectué aux frais des titulaires.

**ARTICLE 4** – Les étalages sont destinés à l'exposition et la vente sur la voie publique de tous objets ou denrées. L'exposition d'objets pouvant porter atteinte à l'ordre public est interdite. Toutes infractions à cette disposition peut entraîner la suppression provisoire ou définitive de l'autorisation d'étalage. Il est interdit, dans l'intérêt de la propreté et du bon aspect de la voie publique, sauf dérogation délivrée par la Ville d'Auxerre aux professionnels antiquaires et brocanteurs, de mettre en étalage des objets vieux ou usagés, tels que : articles de friperie, chiffons, vieilles ferrailles, etc. Le matériel, objets divers et les articles de vente doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

Les étalages ou vitrines ne peuvent s'élever à plus de 1m60 au-dessus du sol. Au-delà de cette hauteur, il est interdit de suspendre quelque objet ou marchandise que ce soit à l'extérieur des établissements.

De même, les exploitants d'étalages et de terrasses sont seuls responsables, tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations. Ils devront souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile concernant

expressément les étalages et transmettre l'attestation d'assurance à la Mairie d'Auxerre, Direction du dynamisme urbain. L'absence de celle-ci, entraînera la suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5** - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil municipal et par l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux.

**ARTICLE 6** - L'autorisation d'occuper la voie publique est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le bénéficiaire. Elle ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. L'installation de commerces accessoires ou de démonstrateurs est soumise à autorisation des services municipaux.

Lors d'une cessation de commerce, de changement d'activité ou d'une cession de fonds, il appartient au propriétaire d'en aviser l'administration. L'autorisation d'occupation du domaine public sera annulée.

**ARTICLE 7** – L'installation des étalages doit être conforme aux règlements en vigueur et ne devra pas dépasser les limites de propriété au droit des façades. Aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères.

**ARTICLE 8** - Les exploitants doivent tenir constamment en parfait état de propreté l'espace de l'étalage, ainsi que les abords immédiatement adjacents de leur établissement. Ils doivent enlever immédiatement tous papiers, détritus ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par leur clientèle ou leur personnel. Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique. Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville d'Auxerre sera réclamé au contrevenant.

**ARTICLE 9** – Les étalages ne peuvent être installés avant 8 heures et doivent être retirés à la fermeture de l'établissement auquel ils sont rattachés. Il convient de veiller à la tranquillité du voisinage lors de l'installation et la désinstallation des dispositifs.

**ARTICLE 10** – Les étalages doivent présenter un aspect esthétique satisfaisant compatible avec les caractères des lieux. Les éclairages indirects ou intermittents sont interdits. Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestations exceptionnelles autorisées. Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

**ARTICLE 11** - Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur départemental des polices urbaines, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Monsieur le Directeur de la police municipale  
Madame DUSSOL Florence, propriétaire de l'établissement «LA BROCC»,  
Directions des affaires juridiques, des moyens généraux, du Cadre de vie, du Développement économique

Fait à Auxerre, le 23/06/2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du  
Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 30/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUE

*VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL*  
*N° 2022 - DSAT 343*  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A USAGE DE TERRASSE 45 BD VAUBAN - « KIZUKO D'OR »

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG-022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué, directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Vu la demande d'occupation du domaine public n° ODP 89024 22 O0099, formulée par Monsieur Xiaopeng WENG, propriétaire de l'établissement « KIZUKO D'OR » situé 45 BD VAUBAN

**Arrête.**

**ARTICLE 1** - Le propriétaire de l'établissement "KIZUKO D'OR" situé au 45 boulevard Vauban est autorisé à occuper le domaine public devant son établissement à usage de terrasse ouverte dans les conditions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - L'occupation du domaine public est définie par une longueur de 9,50 m sur une profondeur de 3,70 m, représentant une superficie de 35,20 m<sup>2</sup>.  
La terrasse ou les aménagements liés ne devront pas entraver le trottoir. Le mobilier sera composé de 4 tables, 8 chaises, 2 parasols sans inscription et 2 grandes jardinières.

L'installation devra laisser un passage de 1,40m, permettant la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est accordée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les autorisations de terrasses et d'étalages sont précaires et révocables à tout moment. Elles peuvent être supprimées sans indemnité ni délai, pour des raisons d'intérêt général et en cas de mauvais entretien préjudiciable à la voie publique.

Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de l'administration en cas de nécessité. Le titulaire devra en outre supporter tous les frais inhérents à l'installation ou à la désinstallation qui seraient effectuées par la Ville.

Si cela est jugé nécessaire par l'autorité municipale, les limites des zones autorisées peuvent être matérialisées par marquage au sol effectué par les services municipaux aux frais du titulaire. L'enlèvement de ces marques, en cas de retrait de l'autorisation, est également effectué aux frais des titulaires.

**ARTICLE 4** - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, par délibération du conseil municipal et par l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux.

Les exploitants sont responsables des bruits et de toutes les nuisances que leur clientèle pourra causer au voisinage. De même, les exploitants d'étalages et de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

Ils devront souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile concernant expressément la terrasse et transmettre l'attestation d'assurance à la Direction du dynamisme urbain. L'absence de celle-ci, entraînera la suppression de l'autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5** - L'autorisation d'occuper la voie publique est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le bénéficiaire. Elle ne comporte aucun droit de cession ni de sous-location. L'installation de commerces accessoires ou de démonstrateurs est soumise à autorisation des services municipaux.

Lors d'une cessation de commerce, de changement d'activité ou d'une cession de fonds, il appartient au propriétaire d'en aviser l'administration. L'autorisation d'occupation du domaine public sera annulée.

**ARTICLE 6** - Les travaux et aménagements projetés doivent être conformes aux règlements en vigueur. Aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz et aux portes cochères. L'installation de la terrasse ne devra pas dépasser les limites de propriété au droit des façades.

**ARTICLE 7** - Les exploitants doivent tenir constamment en parfait état de propreté la terrasse, ainsi que les abords immédiatement adjacents de leur établissement. Ils doivent enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par leur clientèle ou leur personnel. Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique. Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville d'Auxerre sera réclamé au contrevenant.

**ARTICLE 8** - La terrasse ne pourra être utilisée avant 8 heures et au-delà de 23 heures. Toutes dispositions devront être prises pour que chaque soir à 23 heures le mobilier (tables, chaises, éclairage...) soit rangé.

**ARTICLE 9** - Sont autorisés comme éléments de terrasse, les chaises et les parasols ainsi que tout mobilier concourant à l'usage de la terrasse ou à ses délimitations (cloisons, bacs à fleurs, chauffages,...).

Les éclairages indirects ou intermittents sont interdits. Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestations exceptionnelles autorisées. Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur départemental des polices urbaines, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Monsieur le Directeur de la police municipale  
Monsieur WENG Xiaopeng, propriétaire de l'établissement «KIZUKO D'OR»,  
Directions des Affaires générales, des Moyens généraux, du Cadre de vie, du Développement économique

Fait à Auxerre, le 23/06/2022

Pour le Maire,  
Le directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du  
Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 30/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUE



**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 345**

**PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION COMMERCIALE**  
**POUR LA BOUTIQUE NOCIBÉ**

**- 43 rue du Temple -**  
**Les vendredis 26 août et 09 septembre 2022**  
**Les samedis 27 août et 10 septembre 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande de Madame Amélie WALBROU, de l'agence événementielle Top Action, en date du 15 juin 2022, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation commerciale en direction du public pour la boutique Nocibé, devant le n°43 rue du Temple à Auxerre,

**Arrête,**

**Article 1** - L'agence événementielle Top Action est autorisée à organiser une animation commerciale en direction du public selon la réglementation en vigueur,

**devant la boutique NOCIBÉ**  
**au n°43 rue du Temple**  
**les vendredis 26 août et 09 septembre 2022**  
**les samedis 27 août et 10 septembre 2022**  
**de 14h00 à 18h00.**

**Article 2** - L'hôtesse effectuant l'animation commerciale sera clairement identifiable au nom et aux couleurs de la boutique NOCIBÉ. Il devra être veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

**Article 3** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

**Article 5** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Amélie WALBROU, de l'agence événementielle Top Action,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,

***VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL***

- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DUDT – sécurité, prévention et risques,
- Direction cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 27 juin 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 30/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 346**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« LATIN'APREM » - Icona Latina**  
**Esplanade I. Joliot-Curie**  
**les 30 juillet et 21 août 2022**

---

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 27 juin 2022 de l'association « Icona Latina », représentée par Madame Corinne MAYEN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser des démonstrations et initiations de danse latine permettant de promouvoir cette dernière auprès d'un large public dans le cadre de son événement « LATIN'APREM », qui se déroulera le samedi 30 juillet 2022 et le dimanche 21 août 2022, de 15h00 à 18h00,

**Arrête.**

**Article 1 :** Dans le cadre de sa manifestation « Latin Aprem », l'association « Icona Latina » représentée par Madame Corinne MAYEN est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur :

**sur l'esplanade I. Joliot-Curie, quai de la République**  
**le samedi 30 juillet 2022 et le dimanche 21 août 2022**  
**de 15h00 à 19h00.**

**Article 2 :** L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3 :** Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4 :** Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Corinne Mayen, association « Icona Latina »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,

***VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL***

- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 27 juin 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de L'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 30/06/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-218900249-20220630-2022\_069-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-069 - Budget principal - Compte de gestion 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 28*

*votants : 37 dont 9 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

---

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2021.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2021.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif relatif au budget principal.

Néanmoins au compte de gestion 2021 sont comptabilisés 2 mandats au chapitre 23 pour 32 007.33 euros alors que ces mandats concernent des écritures d'ordre qui devraient être comptabilisées au chapitre 041 en dépenses. Ces écritures étant correctement comptabilisées au compte administratif établi par la ville d'Auxerre. Cela ne modifie par le résultat de la section d'investissement.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les comptes de gestion 2021 présentés par le responsable du service de gestion comptable pour le budget principal.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 28
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE, I. POIFOL-FERREIRA, M. NAVARRE, F. ZIANI, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_070-DE

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

---

#### N° 2022-070 - Budget crématorium – Compte de gestion 2021

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

#### *Nombre de membres*

*en exercice : 39*

*présents : 28*

*votants : 37 dont 9 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

---

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives pour 2021.

Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2021.

La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif relatif au budget annexe du crématorium.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les comptes de gestion 2021 présenté par le responsable du service de gestion comptable pour le budget annexe du crématorium.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-071 - Budget principal - Compte administratif 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Carole CRESSON-GIRAUD.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 28*

*votants : 36 dont 8 pouvoirs*

*absents : 3*

Étaient présents : Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRENIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Crescent MARAULT.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	42 754 139,57	56 075 070,91
Investissement	21 890 862,66	17 286 354,71
restes a réaliser	4 741 590,46	5 648 053,57
<b>Total Investissement</b>	26 632 453,12	22 934 408,28

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 27
- Voix contre : 7 S. FEVRE, M. DEBAIN  
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,  
I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY,  
D. ROYCOURT
- Abstentions : 2 M. NAVARRE, F. ZIANI
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-072 - Budget Crématorium - Compte administratif 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Carole CRESSON-GIRAUD.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 28*

*votants : 36 dont 8 pouvoirs*

*absents : 3*

Étaient présents : Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Crescent MARAULT.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le compte administratif 2021 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	4 208,21	518 871,19
Investissement	3 000,00	0,00
restes a réaliser	0,00	0,00
<b>Total Investissement</b>	3 000,00	0,00

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-073 - Budget principal - Affectation des résultats 2021 - Approbation**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Après l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 13 320 931,34 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -4 604 507,95 €

Solde des Restes à Réaliser : 906 463,11 €

Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : -4 741 590,46 €

*Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation :*

Dotation en réserve (1068) : 4 741 590,46 €

Report sur l'exercice 2022 (002) : 8 579 340,88 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2021 telle que présentée ci-dessus.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 30
- Voix contre : 7 S. FEVRE, M. DEBAIN  
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,  
I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY,  
D. ROYCOURT
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-074 - Budget Crématorium – Affectation des résultats 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Après l'approbation du compte administratif 2021 du budget Crématorium de la Ville d'Auxerre, il peut être procédé à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à affecter : 514 662,98 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : -3 000,00 €

*Solde des Restes à Réaliser : 0.00 €*

*Solde d'investissement après correction des restes à réaliser : - 3 000.00 €*

*Couverture du déficit d'investissement (1068) et affectation :*

Dotation en réserves (1068) : 3 000.00 €

*Report sur l'exercice 2022 (002) : 511 662.98 €*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter l'affectation des résultats compte administratif 2021 du budget annexe du crématorium telle que présentée ci-dessus.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_075-DE

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

#### N° 2022-075 - Autorisations de programme / crédits de paiement - Modification

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

#### *Nombre de membres*

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé de modifier le montant de l'AP 'Conservatoire de Musique et Danse' pour la porter de 8 400 000 euros à 9 150 000 euros, selon le détail joint en annexe.

Il est proposé de modifier les crédits de Paiements 2022 et suivants selon le tableau joint en annexe de la délibération pour les AP suivantes :

AP 19001 Optimisation des locaux ST SIMEON

AP 2003-2 Coulée verte

AP 20009 Abbaye Saint Germain

AP 20010 Auxerrexpo

AP 20011 Cathédrale Saint Etienne

AP 20012 Tour de l'Horloge

AP 22006 Conservatoire Musique et Danse

AP 22021 Salle Vaulabelle

AP 22022 Groupe Scolaire Rive Droite

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De modifier le montant de l'AP 'Conservatoire de Musique et Danse',
- D'adopter les modifications de crédits de Paiements des AP ci-dessus tels que présentées dans le tableau joint en annexe,
- De dire que les crédits correspondants aux CP 2022 modifiés sont inscrits au Budget supplémentaire 2022.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 28
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9 S. FEVRE, M. DEBAIN  
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,  
I. POIFOL-FERREIRA, F. LOURY,  
D. ROYCOURT, M. NAVARRE, F. ZIANI
- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_076-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-076 - Budget Principal – Budget supplémentaire 2022**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le budget supplémentaire intègre dans ses propositions l'affectation des résultats 2021, les restes à réaliser en investissement ainsi que des propositions de crédits nouveaux.

Les principales inscriptions de ce budget supplémentaire sont :

**Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de personnel sont réajustées au chapitre 012 à hauteur de + 439 100 euros,

Les dépenses à caractère général subissent l'effet des hausses du coût de l'énergie avec 790 000 euros de crédits supplémentaires auxquels s'ajoutent 230 000 euros pour l'énergie du Snas, ceux-ci étant remboursés par la communauté d'agglomération ainsi que 438 000 euros pour l'ajustement du marché d'énergie (P1, P2 et P3 F).

202 000 euros sont inscrits dans le cadre du contournement SUD d'Auxerre pour l'évacuation des déchets sur l'ancien terrain des gens du voyage.

6 600 euros sont prévus pour la sécurisation des abords arborés de l'accrobranche du bois du thureau. Enfin divers ajustements de lignes sont nécessaires par rapport aux prévisions du BP 2022 concernant l'entretien des véhicules pour 30 000 euros, 95500 euros pour prendre en compte la hausse du coût des carburants, 45 000 euros pour les augmentations du coût du chauffage urbain, 85000 euros pour la remise en état de l'atelier signalisation aux Cassoirs suite à un sinistre incendie 25 000 euros de frais de déménagement du conservatoire de musique et de danse, 42750 euros pour l'exposition Echos centre Pompidou, 25 000 euros pour la mise en place de la Fan zone du 14 mai.

1 274 805,96 euros sont inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues.

L'autofinancement de la section d'investissement est augmenté de 6 370 000 euros.

**Recettes de fonctionnement**

Plusieurs recettes dont les éléments de calcul étaient non connus au moment du BP 2022 sont inscrites ou réajustées dans ce budget supplémentaire comme la DGD hygiène et santé pour + 434 000, le produit des concessions de cimetière pour + 50 000 euros, les conventions CAF pour l'enfance et la petite enfance pour + 70 000 euros, la RODP « coriance » pour +75 000 euros, la fiscalité directe +494 080 euros, les dotations et compensations de l'Etat pour -51 311 euros, l'attribution de compensation revue à la baisse de 159 300 euros et le remboursement pour l'électricité du Snas pour 230 000 euros.

**Dépenses d'investissement**

Les APCP suivantes sont ajustées en crédits de paiement :

OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON +195 000 euros

Coulée verte + 1 160 euros

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

ABBAYE SAINT GERMAIN	-200 000 euros
AUXERREXPO	-150 000 euros
CATHEDRALE SAINT ETIENNE	-140 000 euros
TOUR DE L'HORLOGE	+190 000 euros
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	-200 000 euros
SALLE VAULABELLE	-300 000 euros
GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	-175 000 euros

D'autres crédits sont également prévus pour l'acquisition de terrain avenue Gambetta et une réserve foncière sur le secteur Brichères-Charrons-Champlys pour 1 650 000 euros ainsi que 520 000 euros pour une acquisition rue de Preuilly.

180 000 euros sont prévus pour d'ers travaux complémentaires à la micro crèche et mille club des Brichères, 227 000 euros pour la réhabilitation des bâtiments rue Lepelletier de Saint Fargeau.

**En recettes d'investissement**

L'emprunt d'équilibre, compte tenu des résultats 2021 est diminué de -6 473 511 euros, l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement augmente de 6 370 000 euros auquel s'ajoutent un complément d'amortissement pour 405 000 euros.

Des subventions de partenaires sont inscrites après notifications, telles que : 270 532 euros de la Ca pour les travaux à Auxerexpo, 36 329 euros de la DRAC pour l'abbaye Saint Germain, de la région 400 000 euros pour le conservatoire de musique et danse, 624 496 euros l'Abbaye Saint Germain et 87 840 euros pour le désamiantage et la démolition de l'ancien site Guillet. Le Feder apporte un soutien de 329 328 euros pour les travaux d'aménagement piétonnier et cyclables rue de l'Île aux Plaisirs. Le FCTVA est ajusté à hauteur de -28 000 euros.

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	11 471 140,88	11 471 140,88
Fonctionnement	11 055 106,68	11 055 106,68

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_076-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 30
- Voix contre : 5 S. FEVRE, M. DEBAIN  
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,  
I. POIFOL-FERREIRA
- Abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-077 - Budget Crématorium – Budget supplémentaire 2022**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Le budget supplémentaire 2022 du budget du crématorium de la Ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	511 662,98	511 662,98
<b>Investissement</b>	3 000,00	3 000,00
<b>Total</b>	514 662,98	514 662,98

Ce budget intègre les reports des résultats 2021 votés précédemment.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget crématorium de la Ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-078 - Attribution de subventions 2022 – Complément**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022****Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions suivantes à divers organismes et associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
PLPB	Cyclo-cross international 12 et 13 novembre 2022	40 - 6574	5 000 €
Wood'coxerre	Manifestation – meeting voitures anciennes 17 et 18 septembre 2022	33 - 6574	3 000 €
Maison de la Francophonie	Trophée sport	40 - 6574	700 €
AuxR Judo	Championnat d'Europe	40 - 6574	500 €
HBCA	Trophée des Champ'Yonne	40 - 6574	1 500 €
ARTEM	Les Cadets Roussel du rire	30 - 6574	2 500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Bal des pompiers	025-6574	500 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2022,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 089-218900249-20220630-2022\_078-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 M. A. BAULU
- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.





Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_079-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-079 - Construction de 18 logements - Résidence Gembloux à Auxerre - Garantie d'emprunt au profit de l'Office Auxerrois de l'Habitat**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 089-218900249-20220630-2022\_079-DE

## **VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

#### **Rapporteur : Pascal HENRIAT**

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 18 Octobre 2021 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 5 lignes de prêts pour un montant total de 2 450 798 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès de la Banques des Territoires pour une opération de construction de 18 logements locatifs sis rue de Gembloux à Auxerre,

Vu le Contrat de Prêt n°134553 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %, ,

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Article 1<sup>er</sup> : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 450 798 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°134553, constitué de 5 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 225 399 euros – un million deux cent vingt cinq mille trois cent quatre vingt dix neuf euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_079-DE

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5473400	5473399	5473398	5473397
Montant de la Ligne du Prêt	499 561 €	104 933 €	1 311 262 €	265 042 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_079-DE

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5473401			
Montant de la Ligne du Prêt	270 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,72 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,72 %			
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,72 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_079-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2 V. VALLÉ, S. DOLOZILEK
- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_080-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-080 - Opération au 1 rue Joubert à Auxerre – Garantie d'emprunt au profit de La Familiale Auxerroise**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de l'association LA FAMILIALE AUXERROISE auprès de ACTION LOGEMENT SERVICE, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz à PARIS (75013) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824.541.148, pour le financement de cette opération, par convention ACTION CŒUR DE VILLE n°ACV0000659 avec prêt long terme dont le détail figure en annexe de la présente délibération

Considérant la demande de l'association LA FAMILIALE auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Article 1<sup>er</sup> : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à l'association LA FAMILIALE pour une opération de réhabilitation d'un immeuble portant création de 9 logements comportant 5 logements de norme ANAH Social, 4 logements de norme ANAH Intermédiaire, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de Prêt Long Terme d'un montant total de 318 141 euros comportant 2 lignes, souscrit auprès de ACTION LOGEMENT SERVICE

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

**Objet : ligne 1 prêt filière ANAH Social**

Nature : prêt dont les fonds sont issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction « PEEC »

Montant : 182 938 euros (cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-huit euros)

Durée du prêt : 180 mois

Différé : 24 mois

Taux fixe : 0.25%

Périodicité des échéances : échéances mensuelles constantes

Coût total du prêt : 3 922.40 €

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Objet : ligne 2 prêt filière ANAH Intermédiaire**

Nature : prêt dont les fonds sont issus de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction « PEEC »

Montant : 135 203 euros (cent trente-cinq mille deux cent trois euros )

Durée du prêt : 180 mois

Différé : 24 mois

Taux fixe : 0.25%

Périodicité des échéances : échéances mensuelles constantes

Coût total du prêt : 2 897.92 euros

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple ACTION LOGEMENT SERVICE, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'association LA FAMILIALE et ACTION LOGEMENT SERVICE.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 35

- Voix contre : 0

- Abstentions : 2 M. DEBAIN, S. DOLOZILEK

- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06.07.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-081 - Programme Démonstrateurs de la ville durable - Protocole d'accord définissant les modalités de réalisation de l'opération**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



## **VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

#### **Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

France 2030 a été lancé en 2021 par le Président de la République. C'est 34 milliards d'euros pour mieux vivre, mieux comprendre et mieux produire, auxquels s'ajoutent les 20 milliards d'euros du 4<sup>ème</sup> programme d'investissement avenir dit PIA4.

France 2030 c'est un programme coordonné par le secrétariat général pour l'investissement pour le compte au Premier Ministre et mis en œuvre par l'ADEME, l'Agence Nationale de la Recherche, la Banque Publique d'Investissement et la Banque des Territoires. La gouvernance est interministérielle. Les financements sont des financements de priorités stratégiques qui répondent aux grands enjeux de transitions. France 2030, concrètement :

- Traduit une double ambition : transformer durablement des secteurs clefs de l'économie (énergie automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à l'industrialisation.
- Est inédit par son ampleur : 54 milliards d'euros seront investis pour les entreprises, les universités, les organismes de recherche. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde et faire émerger les futurs champions des filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50% de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses défavorables à l'environnement. Il y a aussi la volonté d'accompagner le risque, et donc d'accepter l'échec.
- Sera mis en œuvre collectivement : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares.

En résumé, France 2030 c'est 54 milliards au bénéfice de la décarbonation avec un continuum d'actions allant de l'innovation à l'industrialisation, en passant par la formation et la recherche.

Parmi les stratégies d'innovation et d'accélération de France 2030, il y a celle de la ville durable et des bâtiments innovants, à laquelle répond le programme démonstrateurs de la ville durable, appel à projet géré par la Banque des Territoires. Il y a 3 axes prioritaires identifiés :

- Favoriser le développement d'une approche intégrée dans la manière de concevoir et gérer les villes
- Agir sur le bâti pour la sobriété et la résilience
- Accompagner le développement des filières.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

C'est également un fil conducteur :

- Des villes sobres, résilientes, inclusives, productives
- Un réseau national de professionnels de la ville durable en pointe et visibles, une équipe de France de la fabrique de la ville de demain.

Être lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de programme démonstrateur de la ville durable c'est être membre de l'équipe de France de la ville durable. Ce n'est pas seulement avoir des financements pour la mise en œuvre d'un projet, c'est faire partie d'un réseau et travailler en réseau, il y a une volonté de répliquabilité, une volonté d'être démonstrateur national de la ville de demain.

Il y a 39 lauréats dont 5 en ville dite moyenne, dont Auxerre.

Le Conseil municipal du 07 octobre dernier avait approuvé la signature d'un protocole avec la société Aire Nouvelle, filiale d'ENGIE, afin de déposer notre dossier de candidature.

Aujourd'hui, lauréat de cet AMI, la société Aire Nouvelle – EQUANS, souhaite continuer sa collaboration avec la Collectivité et propose la signature d'un protocole d'accord définissant les modalités de réalisation de l'opération.

Ce protocole doit permettre conformément aux dispositions du règlement de l'AMI, de travailler sur la phase d'incubation du projet (36 mois maximum), en partenariat avec le Ministère de la Transition Écologique et la Banque des Territoires.

Ce protocole a pour objet de définir notamment :

- Les caractéristiques essentielles de l'Opération d'aménagement notamment son périmètre et sa programmation
- Les objectifs poursuivis par l'Opération d'aménagement
- Les études pré-opérationnelles et opérationnelles à réaliser et les engagements des parties pour leur conduite
- La création d'un partenariat et les responsabilités des parties
- Les modalités de gouvernance du projet
- Le contenu du protocole relatif à la conduite de l'Opération d'aménagement à intervenir ultérieurement

#### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes du protocole,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole.

#### Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 30
- Voix contre : 0

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_081-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

- Abstentions : 7 S. FEVRE, M. DEBAIN,  
I. POIFOL-FERREIRA, M. CAMBEFORT,  
R. PROU-MÉLINE, D. ROYCOURT,  
F. LOURY

- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-082 - Parcelle cadastrée DS 26, lieu-dit Les Béquillys – Acquisition**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'acquérir la parcelle DS 26, d'une superficie de 2 161 m<sup>2</sup>, pour un montant global de 9 724,50 euros auprès des Consorts GALHARDO,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 2111.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 32
- Voix contre : 0
- Abstentions : 5 S. FEVRE, M. DEBAIN,  
M. CAMBEFORT, I. POIFOL-FERREIRA,  
R. PROU-MÉLINE
- Absent lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.





Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_083-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-083 - Portage foncier par l'EPF - Acquisition d'une propriété cadastrée HL 123, HL 124, HL 125, HL 128 sises 62-64 rue Guynemer**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



## **VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

#### **Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre met en œuvre l'OAP « Berges de l'Yonne », dont les principes sont l'aménagement des berges, prenant en compte les différentes séquences, fonctions, spécificités et potentiels des espaces qui bordent cet élément structurant et central.

Les objectifs sont :

- Développer les activités économiques,
- Aménager, requalifier les quais dans la continuité des aménagements au niveau de la Ville historique ;
- Développer des programmes mixtes (logements, bureaux) ouverts sur l'Yonne ;
- Créer des liens, des percées visuelles vers l'Yonne ;

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Par délibération n° 2022-053, du Conseil municipal du 19 mai, il a été acté de confier, à l'Etablissement public foncier, les acquisitions sur la commune d'Auxerre, sur le périmètre situé du Pont de la Tournelle au début du Chemin de halage rue de la Maladière).

La commune a été informée de la vente d'une propriété appartenant à la SAS UNIMER, cadastrée HL 123, HL 124, HL 125, HL 128, sise 62 et 64 rue Guynemer, à proximité de la rue de la Maladière. La maîtrise de ce foncier permettrait de constituer une réserve foncière, dans un secteur artisanal, afin de procéder à des relocalisations ou des échanges fonciers.

Il est donc opportun de se porter acquéreur de cette unité foncière, d'une superficie de 8 743 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment d'une surface de 1 452 m<sup>2</sup>, pour un montant de 840 000 euros, hors frais d'actes,

Il est à noter que l'avis des Domaines en date du 06 mai 2021 (validité de 18 mois) estimait la valeur vénale du bien à 890 000 euros.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Rattacher cette unité foncière au périmètre dénommé « îlot Maladière »,
- De confier cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera chargé d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens à la commune d'Auxerre ou à tout opérateur désigné par elle.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

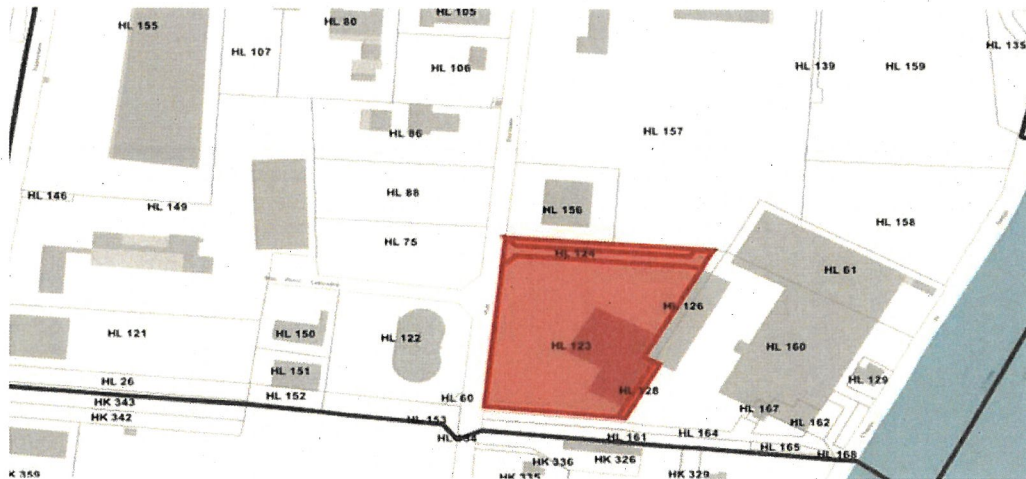
Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_083-DE

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022



#### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rattacher l'unité foncière au périmètre dénommé « îlot Maladière »,
- De confier l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, de l'unité foncière appartenant à la SAS Unimer, cadastrée section HL 123, HL 124, HL 125, HL 128, représentant une superficie de 8 743 m<sup>2</sup>, pour un montant de 840 000 euros, dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### Vote du conseil municipal : sans objet

- Voix pour : 28
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9 S. FEVRE, M. DEBAIN, M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE, I. POIFOL-FERREIRA, M. NAVARRE, F. ZIANI, D. ROYCOURT, F. LOURY
- Absents lors du vote : 2

#### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 06.07.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-084 - Règlements de fonctionnement et des projets d'établissement des crèches municipales - Mise à jour**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 29*

*votants : 37 dont 8 pouvoirs*

*absents : 2*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Philippe RADET, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

Une réforme des modes d'accueil est en cours avec notamment le décret 2021-1131 qui précise le nouveau cadre règlementaire applicable aux crèches et requiert :

- Une réécriture du **règlement de fonctionnement** (précédemment mis à jour par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2021) qui intègre les nouvelles parties surlignées en jaune dans le document joint et qui annexe :
  - les protocoles médicaux et les protocoles d'urgence
  - une conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance
  - un protocole de sortie
  - le PPMS
- Une réécriture du **projet d'établissement** qui comprend des nouvelles parties et qui intègre
  - Un projet d'accueil avec une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du Code de la Santé publique, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 du Code de la Santé publique,
  - Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons,
  - Un projet social et de développement durable.
- La mise en place d'**un référent santé et inclusion obligatoire** sur nos crèches, à savoir une infirmière puéricultrice qui intervient 30 h par an, réparties en 4h minimum par trimestre, pour de la formation, rencontre des familles et suivi des enfants nécessitant une prise en charge particulière.
- **Des temps d'analyse de pratiques obligatoires**, déjà mis en place sur nos crèches, selon les dispositions suivantes : 3 h pour l'analyse de pratiques managériales de nos directions, 16 h de réunions sur les pratiques professionnelles pour nos agents
- Des dispositions concernant le choix du taux d'**encadrement** de nos crèches : 1 adulte pour 6 enfants pour nos accueils en multi âge, et 1 adulte pour 5 bébés et 1 adulte pour 8 marcheurs sur l'accueil classique (section bébés, moyens et grands)
- Des certificats administratifs de **nomination** des directions de nos crèches

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les règlements de fonctionnement et projets d'établissement des crèches municipales,
- De valider les organisations proposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 089-218900249-20220630-2022\_084-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 37
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 2

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.





Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 089-218900249-20220630-2022\_085-DE

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

#### N° 2022-085 - Délégation du service public de la restauration collective – Rapport d'activité exercice 2020/2021 (période 01/09/2020 au 25/04/2021 et période 26/04/2021 au 31/08/2021)

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

#### *Nombre de membres*

*en exercice : 39*

*présents : 28*

*votants : 36 dont 8 pouvoirs*

*absents : 3*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

En application de l'article L.3131-5 du code de la Commande Publique, disposant : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services », la société de restauration ELRES (ELIOR pour son appellation commerciale) avec laquelle le contrat de délégation du service public de la restauration collective a été signé le 17 juillet 2015, prolongé jusqu'au 25 avril 2021 a produit les rapports d'activité afférents à la 6ème année du contrat et à la 1ere année du nouveau contrat (26 avril 2021 au 31 août 2026). L'exercice va du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 25 avril 2021 pour l'ancienne DSP et du 26 avril 2021 au 31 août 2021 pour la nouvelle DSP et les rapports précités sont à produire pour le 31 décembre qui suit. Cette échéance a été respectée.

Son contenu répond aux dispositions applicables pour permettre de mesurer les enjeux du service ainsi appelés :

- des matières premières sous signes officiels de qualité pour tous les convives et pour les denrées livrées à la crèche Kiehlmann, dont, pour le public cible (enfants et accompagnants), 40 % de composants AB, 1 service de viande AB tous les 10 repas et 2 services de pain AB par semaine et pour les autres publics, 20 % de composants AB et 2 services de pain AB par semaine,
- des collations pour les structures petite-enfance et le portage à domicile,
- des produits frais, de saison,
- des préparations et/ou des composants expressément demandés et d'autres expressément interdits,
- les circuits courts privilégiés puisque les composants issus de ces circuits doivent être à 70 % (seuil de la 3ème année jusqu'à la fin du contrat) et 55 % dans le nouveau contrat, et certains composants doivent pouvoir l'être à 100 %.

Par circuit court, est entendu un rayon de 150 kms autour de la cuisine centrale et un intermédiaire au maximum (cf. cahier des charges 2015/2020 & 2021/2025). En cas d'impossibilité dûment démontrée d'approvisionnement dans les conditions précitées, le rayon d'approvisionnement pourra être porté à 190 km autour de la cuisine centrale (cf. cahier des charges 2021/2025).

- une démarche qualité et développement durable globale,
    - une activité extérieure limitée à 50 % (+ ou - 5 %) du nombre de repas produits (285 00) soit 142 500 repas (+ ou - 5 %).
- Le nombre de repas produits pour des tiers a été de 41 932 pour la période du 01/09/2020 au 25/04/2021 et de 44 676 pour la période 26/04/2021 au 31/08/202, soit un total de 86 608 repas.

Les principaux éléments de l'activité de ces exercices sont les suivants :

- 194 110 repas (période 01/09/2021 au 25/04/2021) et 80 598 repas (période 26/04/2021 au 31/08/2021) soit **274 708** repas et repas pique-nique ont été servis



## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

ce qui est supérieur à l'exercice précédent (223 025) Le volume de repas est aussi inférieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas. (-15% )

Les repas pour les maternelles ont connu une hausse sur l'année scolaire de 52%, ceux des élémentaires, une hausse de 16%. Ces importantes hausses s'expliquent par une période de confinement moins importante et une amélioration de la situation sanitaire. En revanche, le nombre de repas servis pour l'université a connu de baisse importante de 53% suite à la fermeture de l'établissement et des cours en distanciel pour les étudiants

- 27 922 repas pour le portage ( 27 997 repas pour la période 01/09/19 au 31/08/2020)
- 6275 repas pour les crèches (une hausse de 11%),
- les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB ont été presque respectés avec respectivement 38% et 29 % de composants AB
- Le rythme de présentation des services de viande AB et de pain AB a été respecté,
- la part des composants en circuits courts reste inférieure à l'objectif contractuel de 70 %(seuil de la 3ème année jusqu'à la fin du contrat) et 55 % dans le nouveau contrat,

Le contexte sanitaire et les protocoles ont nécessité une adaptation des services de repas, les offres alimentaires en vrac ont été proscrites, des adaptations de menus ont été faites en privilégiant des composants portionnés (fromage, fromage blanc.....)

De plus, les mêmes difficultés sont relevées à savoir concilier le local et la diversité, le respect de l'équilibre alimentaire au travers du GEMRCN et la satisfaction des enfants en évitant la monotonie. Par ailleurs, des composants et produits frais ne se trouvent pas en local ou encore pas en quantité suffisante. Le délégataire fait état aussi de nos demandes de label et/ou IGP et relève l'absence de légumerie adaptée aux volumes à traiter qu'il considère comme pénalisante pour les légumes verts. La liste des fournisseurs locaux avec les quantités acquises par produit a été fournie. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migennois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement. A l'identique de l'exercice précédent, ces difficultés et explications ont été considérées. Aucune pénalité pour non-respect de l'objectif n'a été appliquée.

- la production pour l'activité extérieure a été de 86 608 repas pour un maximum possible de 146 000 repas (limite de 50 % maximum du nombre total des repas prévus au présent contrat la 1<sup>ère</sup> année avec une tolérance de + ou - 5%).

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville propriétaire est intervenue pour des travaux de petites maçonnerie et peinture. Les portes battantes de la zone tranchage ont été remplacées

Il n'y a eu aucune interruption d'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.

Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels en remplaçant une imprimante pour les étiquettes de barquettes (6836,40 €).

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- Le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de 1 147 815 € ht pour la période du 01/09/2020 au 25/04/2021 & de 448 741 € ht pour la période du 26/04/2021 au 31/08/2021 soit un total de **1 596 556 € ht** pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021

Le chiffre d'affaires pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 était de 1 368 548 € ht

-La compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration collective (factures directes au titre de la petite enfance, des centres de loisir, de l'iut, d'Auxerre, de la restauration scolaire & des adultes) s'est élevée à un montant total de **373 319,52 €** pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021  
235 619,04 € pour la période du 01/09/2020 au 25/04/2021 et de 119 700,48 € pour la période du 26/04/2021 au 31/08/2021.

Un complément de 25 396,86€ ttc a été versé à la présentation des arrêts des compte (01/09/2020 au 31/08/2021).

- Le montant facturé auprès des familles a été de **590 826,72 €**.

Les impayés de l'exercice pour la période (01/09/2020 au 25/04/2021) étaient de 18 131,68 €, 117 familles présentaient des impayés.

Les impayés de l'exercice pour la période (26/04/2021 au 31/08/2021) étaient de 12 670,06€ ht , 137 familles présentaient des impayés.

- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 1,520% entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 1<sup>er</sup> septembre 2021

- la redevance principale versée à la Ville qui établit les factures figure pour 117 803€ pour la période du 01/09/2021 au 25/04/2021 & 63 838€ pour la période du 26/04/2021 au 31/08/2021 soit au total 181 641 € toutes taxes.

Celle due au titre de l'activité extérieure a été du montant non révisable forfaitaire de 55 000,00€ pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre acte du rapport d'activité dressé par le délégataire pour l'exercice 2020/2021 couvrant la période 1<sup>er</sup> septembre 2020 - 31 août 2021.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

 SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_085-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.





Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_086-DE

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

#### N° 2022-086 - Muséum d'histoire naturelle – Approbation de la convention-cadre 2022-24 avec la Région

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

#### *Nombre de membres*

*en exercice : 39*

*présents : 28*

*votants : 36 dont 8 pouvoirs*

*absents : 3*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



## **VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

#### **Rapporteur : Céline BÄHR**

Plusieurs conventions-cadres triennales ont permis aux Muséums d'Autun, Dijon et Auxerre de recevoir des subventions d'investissement du Conseil régional pour un programme d'actions sur la biodiversité.

Dans la convention 2019-21, le Muséum de Besançon a rejoint les trois muséums bourguignons.

Il convient maintenant de mettre en place une nouvelle convention-cadre pour la période 2022-2024.

Cette convention a pour but d'aider financièrement les quatre muséums cités dans leurs missions de préservation et de présentation de la biodiversité tout en favorisant les collaborations autour de la valorisation de leurs collections et, plus généralement, de la culture scientifique.

Les Muséums d'Autun, Auxerre, Dijon et Besançon s'engagent à inscrire leurs actions dans un ensemble d'axes prioritaires partagés définis en concertation avec la Région, axes orientés vers la préservation de la biodiversité locale et l'éducation au développement durable.

Les trois axes définis pour 2022-24 sont les suivants :

- Sensibiliser et éduquer dans les muséums ;
- Préserver et conserver la biodiversité ;
- Collaborer et coopérer entre muséums et avec les structures éducatives du territoire.

Ces axes seront traités à travers diverses actions, notamment :

- La conservation, l'étude, l'enrichissement et la valorisation (dont valorisation numérique) des collections des muséums, témoins de la biodiversité présente et passée ;
- Un programme d'actions culturelles et pédagogiques (ateliers, expositions...) ;
- Le développement d'actions de médiation et d'aménagements en faveur de la biodiversité dans le parc du Muséum ;
- La formation des acteurs de la culture scientifique et technique et des enseignants.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer, le moment venu, la convention susmentionnée passée entre les quatre collectivités de tutelle des Muséums concernés et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_086-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 36
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-087 - Mise en paiement de bons d'achat (récompense du concours à voix haute) – Librairie Obliques**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 28*

*votants : 36 dont 8 pouvoirs*

*absents : 3*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Farah ZIANI, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

La Direction de la Culture a eu recours à l'utilisation de bons d'achats provenant de la Librairie Obliques, située 2 place de l'hôtel de Ville à Auxerre, afin de les offrir en guise de récompenses pour deux événements dont voici les détails :

Le festival Parole et Parole(s) s'est déroulé du 2 au 7 Mai 2022 dans différents lieux de la Ville, promouvant les arts de la parole. Le Jeudi 5 mai un concours de lecture était organisé à l'Abbaye Saint-Germain, réunissant 48 lecteurs de classes de CM1 et de CM2, répartis en 4 groupes.

Pour récompenser les 3 gagnants de chaque groupe 3 bons leur ont été distribués, d'une valeur faciale de : 20, 15 et 10 €.

Pour chacun des 4 groupes :

Le 3<sup>ème</sup> finaliste a reçu un bon de 10 €

Le 2<sup>ème</sup> finaliste a reçu un bon de 15 €

Le gagnant a reçu un bon de 20 €

Avec ces bons, les lecteurs pourront acheter les livres de leur choix à la librairie Obliques.

Soit un montant d'une facture totale de 180 €.

Le festival Courts 89 est un festival de courts métrages scolaires de l'Yonne organisé par Canopé le Jeudi 2 Juin au Cinéma CGR d'Auxerre, qui a pour objectifs de donner la possibilité aux élèves de s'impliquer collectivement dans un projet de réalisation audiovisuelle, de présenter leurs films devant un large public et enfin de pouvoir échanger avec des professionnels. La Ville d'Auxerre est partenaire du festival et a offert 2 bons d'achats d'une valeur de 50 € chacun pour récompenser 2 catégories.

Avec ces bons, les gagnants pourront acheter les livres de leur choix à la librairie Obliques.

Soit un montant d'une facture totale de 100 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- L'attribution de bons d'achat chez Obliques pour les gagnants du concours de lecture à voix haute pour les élèves de CM1 et CM2,
- L'attribution de bons d'achats chez Obliques au Festival Courts 89 de la part de la Ville d'Auxerre comme prix remis aux gagnants de 2 catégories,
- Le règlement des deux factures pour une valeur totale de 280 € à la librairie Obliques.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 089-218900249-20220630-2022\_087-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 1 I. POIFOL-FERREIRA
- Absents lors du vote : 3

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.





Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_088-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-088 - Convention de partenariat avec l'AJA – Avenant n° 1**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 27*

*votants : 35 dont 8 pouvoirs*

*absents : 4*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

La ville d'Auxerre et l'AJ Auxerre ont conclu une convention de partenariat sur la période de juillet 2021 à juin 2024 dont l'article 3.3 Mois d'établissement des prix des places stipule « Le prix des places est celui applicable au 1er juillet 2021 ; les prix sont fermes. En cas de montée de l'équipe professionnelle sur la période contractuelle, les parties conviennent de se revoir pour revoir le contenu et/ou les conditions financières de la convention. »

A la fin d'une saison palpitante où l'engouement populaire a montré la place importante de l'AJA dans la vie des auxerrois, le club phare de la région monte dans l'élite du football français. C'est l'assurance de connaître, après dix ans d'absence à ce niveau, des matchs de haut niveau et l'accueil de clubs prestigieux.

Pour rappel, la ville d'Auxerre construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, en soutenant l'école de football, la réussite du sport féminin, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone.

Le partenariat porte sur quatre axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- Le développement de l'accueil des jeunes, futurs joueurs des équipes auxerroises ou au-delà,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Après négociations entre les deux parties, la convention de partenariat, pour la période de juillet 2021 à juin 2024, est revalorisée à hauteur de 120 000 € HT pour l'année 2022.

Une subvention de 80 000 € HT ayant été votée lors du Conseil Municipal de décembre 2021, il convient d'acter une subvention de 40 000 € HT pour 2022.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat précitée,
- D'autoriser le versement d'une subvention de 40 000 € HT en complément de l'année 2022,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 089-218900249-20220630-2022\_088-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

---

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 31
- Voix contre : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- Abstentions : 2 M DEBAIN, S. DOLOZILEK
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_089-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-089 - Contrat de concession pour le Service Public de Distribution de gaz (DSP) – Rapport annuel 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 27*

*votants : 35 dont 8 pouvoirs*

*absents : 4*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_089-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

---

**Rapporteur : Céline BÄHR**

La distribution publique de gaz sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre et de la commune associée de Vaux est consentie à GRDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 2003 et d'une durée de 20 ans.

Pour l'année 2021, le compte-rendu d'activité annuel que le concessionnaire doit communiquer à l'autorité concédante a été produit par GRDF pour analyse par les services de la ville. Il est joint en annexe.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la réception du rapport d'activités 2021 produit par GRDF.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-090 - Délégation de Service Public Auxerrexpo - Rapport d'activités 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 27*

*votants : 35 dont 8 pouvoirs*

*absents : 4*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

## **VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

#### **Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'exploitation du site "Auxerrexpo" a été confiée au groupe Centre France *via* la filiale Centre France Parc Expo par la voie d'une Délégation de Service Public et ce, pour une durée de 8 ans.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte.

Centre France Parc Expo a remis son rapport d'activités pour 2021 conformément aux termes du contrat de Délégation de Service Public.

Les caractéristiques principales de la saison 2021 sont les suivantes :

En 2021, le secteur de l'événementiel a continué à être impacté par les restrictions sanitaires découlant de l'épidémie de COVID-19. L'interdiction de rassemblement jusqu'au 30 juin 2021, soit les 6 premiers mois de l'année, a fortement bouleversé l'activité du site.

#### **LES EVENEMENTS**

##### 1<sup>er</sup> semestre

Du 7 mars au 31 août 2021, le site d'Auxerrexpo a accueilli le plus grand centre de vaccination de l'Yonne. Le délégataire, en relation avec l'ARS, la Préfecture et les services de la ville d'Auxerre, a œuvré pour accompagner l'organisation, la logistique, le suivi technique et l'accueil du public de ce centre.

##### 2<sup>ème</sup> semestre

Sur les 28 événements qui ont pu être maintenus sur la seconde période de l'année, 10 correspondent à des salons dont 2 salons professionnels, 8 à des réunions professionnelles, les 10 autres événements se répartissent entre spectacles et concerts (4), événements de loisirs (2), vide-greniers et braderie (2), divers (2).

La fréquentation, hors entrées liées au centre de vaccination (86 513 entrées), est de 61 398 soit une progression de 60% par rapport à 2020 mais une baisse de 65% par rapport à 2019, dernière année dite normale de référence.

Les événements les plus fréquentés :

- Foire d'Auxerre : 12 300 visiteurs en 2021 comparés à 2020 avec 12 000 visiteurs et 2019 avec 25 000 visiteurs
- Air Parc : 8 700 visiteurs contre 10 000 visiteurs en 2020 et 20 000 visiteurs en 2019
- Salon de la maison : 5 000 visiteurs (pas de référence par rapport à 2020 et 2019)
- Salon vinifrance : 5 000 visiteurs (pas de référence par rapport à 2020 et 2019)

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

- Salon du mariage : 4 200 visiteurs (pas de référence par rapport à 2020 et 2019)

**L'ACTIVITE LOCATIVE**

Auxerrexpo, c'est 6 000 m<sup>2</sup> d'espace :

- 4 000 m<sup>2</sup> pour le hall principal,
- 1 000 m<sup>2</sup> pour le centre de congrès,
- 1 000 m<sup>2</sup> pour l'espace polyvalent.

L'activité de Centre France Parc Expo se caractérise par 2 pôles distincts :

- L'organisation d'événements par les équipes internes
- L'activité locative des espaces auprès d'autres structures

**Répartition des jours location/occupation & taux d'occupation par espace**

	Jours de location	Jours d'occupation	Taux d'occupation
Espace 4000	69	172	65%
Espace congrès	78	144	60%
Espace polyvalent	18	66	36%

**BILAN FINANCIER**

Tant en 2020 qu'en 2021, l'impact économique et social résultant de la crise est sans précédent :

24 événements annulés représentant un chiffre d'affaires de 625K€ et une marge nette estimée à 250K€.

Mise en place du chômage partiel de janvier à mai avec un travail effectif établi à 1 jour par semaine pour maintenir une activité à minima.

Toutefois, le chiffre d'affaires qui avait chuté de 63% en 2020 passant de 1 576K€ en 2019 à 582K€ est reparti à la hausse en 2021 avec un réalisé à 963K€.

De plus, accusant un déficit de 195,9K€ en 2020, le résultat net devient positif avec 93,7K€ de bénéfices nets sur l'exercice 2021.

Les différentes aides gouvernementales, la réduction drastique des charges et la subvention de la mairie dans le cadre du contrat de DSP ont participé au maintien de cet équilibre.

**PROMOTION ET COMMUNICATION**

Pour 2021, le budget total consacré à la promotion des événements (75K€) et de l'offre locative (3K€) s'élève à 78K€ contre 47,2K€ en 2020 (+65,25%).



## **VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

La stratégie de communication est renforcée par l'utilisation des supports internes :

- Site web d'Auxerrexpo
- Site billetterie
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn)

En vue de développer la programmation de spectacles, de concerts, de théâtre, un tarif à la personne a été mis en place pour la location d'espace équipé. L'objectif est de proposer 1 spectacle et 1 concert par mois + diversification de l'offre.

#### **SITUATION DU PERSONNEL**

L'effectif reste inchangé entre 2020 et 2021 malgré la démission de 3 des 4 chargées de projets événementiels. Ces postes ont été intégralement remplacés.

#### **PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

##### **>> Evolution**

Les ambitions du groupe permettent de prévoir une évolution annuelle de l'activité d'environ 644K€ par rapport à 2021. Le début de l'année 2022 est marquée par une reprise épidémique entraînant le report ou l'annulation de certains événements.

Pour 2022, 62 événements sont déjà programmés avec un chiffre d'affaires estimé à 1,6M€

##### **>> Effectif**

Trois créations de poste, chargé de communication, chef de projet event BtoB et un technicien sont prévus à échéance 2023.

##### **>> Investissement**

Lors du renouvellement de DSP, un programme d'investissement portant sur la réhabilitation de l'espace polyvalent a été défini. Ces travaux de rénovation réalisés par la Mairie permettront d'améliorer le confort et d'accroître les capacités d'accueil du site notamment pour les congrès et séminaires.

En parallèle, le groupe Centre France prévoit d'investir en moyens humains et techniques à hauteur de 350K€ dans le mobilier, le matériel audiovisuel et technique pour l'espace polyvalent permettant d'atteindre les perspectives de développement.

#### **PROBLEMATIQUE**

Durant la période de confinement, le parking d'Auxerrexpo a été investi par la communauté des gens du voyage.

Face à cette problématique récurrente, des travaux de sécurisation, empierrement et pose d'un portique électrique anti-intrusion, ont été réalisés par la communauté d'agglomération.

Malgré ce dispositif, les occupations illégales se sont multipliées sur les mois de janvier, de mars à août, en septembre et novembre. De nombreuses dégradations, des vols et des incivilités ont été constatées.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_090-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport d'activité du service établi pour l'année 2021 par Centre France Parc Expo.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.





**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-091 - Délégation de Service Public du Camping « L'arbre sec » - Rapport d'activités 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 27*

*votants : 35 dont 8 pouvoirs*

*absents : 4*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

#### **Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Le camping municipal d'Auxerre – Camping « L'Arbre Sec » - a été mis en gestion à l'entreprise FRERY par voie d'une Délégation de Service Public au 1er avril 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L.14113 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités du délégataire pour en prendre acte. Le contenu du rapport est désormais fixé par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Ce bilan d'activité et les comptes annuels feront l'objet d'une analyse détaillée soumise à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne prochain.

L'entreprise FRERY a remis son rapport d'activités pour 2021 conformément aux termes du contrat de Délégation de Service Public.

#### **Préambule**

La saison 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire et les mesures gouvernementales qui en découlaient. Aussi, les éléments communiqués dans le rapport d'activité sont difficilement comparables à ceux de 2020 voire de 2019 et ne sont pas représentatifs de l'activité d'une saison classique.

Les caractéristiques principales de la saison 2021 sont les suivantes :

Le camping de l'arbre sec a obtenu son classement en 3 étoiles-tourisme en octobre 2019. Il propose 165 emplacements dont 56 emplacements "confort caravane" et 109 emplacements nus.

Les tarifs appliqués en 2021 correspondent aux tarifs de 2020.

#### **Fréquentation**

Le nombre d'entrées sur la saison est de 6 938 à comparer aux 4 236 de 2020 et aux 7 474 en 2019 soit +64% et -7%.

Le nombre de nuitées est de 9 624 contre 6 906 en 2020 et 11 250 en 2019.

La durée moyenne du séjour est de 1,38 jour. En 2020, il était de 1,63 jour et de 1,51 jour pour 2019.

Plus de 83% de la fréquentation annuelle est réalisée sur les mois de juillet, août et septembre avec une hausse de 39% pour le mois d'août.

43%, contre 55% en 2020, de la fréquentation est représenté par une clientèle française avec un séjour moyen de 1,47 jour.

## **VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

Les clients Néerlandais, avec une progression de 11% par rapport à 2020, représentant 29% de fréquentation globale (29%). La durée de leur séjour équivaut à celle des français.

Les résidents du Royaume-Uni séjournent le plus longtemps sur notre territoire avec une durée moyenne de 1,67 jour.

#### **Guide, publicité, communication**

Le délégataire a réalisé les actions de communication/promotion suivantes :

- > Réservation d'un encart de 1/6 de pages dans le guide F.F.C.C (fédération des campeurs, caravaniers et camping-caristes),
- > Maintien de l'agrément avec ACSI, spécialiste du camping en Europe, qui permet au camping "l'arbre sec" d'être référencé dans leur guide international. Ce référencement a pour objectif de développer la fréquentation hors période estivale avec la pratique d'une tarification privilégiée pour les détenteurs de la carte
- > Présence du camping sur la centrale de réservation d'ACSI optimisée par leur partenariat avec 14 autres opérateurs dans 11 pays dont 10 en Europe (plus grande visibilité au niveau international).
- > Promotion du camping sur le site PITCHUP. Partenaire anglais de réservation en ligne permettant de toucher une nouvelle clientèle mais aussi d'avoir une plus grande visibilité Outre-Manche.

#### **Moyens humains et matériel, investissements**

##### Moyens humains

Pour la gestion quotidienne du camping, un couple de responsables polyvalents a été recruté. Un agent polyvalent à temps partiel aide pour les travaux relatifs à l'entretien des espaces verts et des sanitaires et, ce tout au long de la saison.

L'entreprise FRERY a pris le parti de dédier, à temps partiel, une équipe détachée du siège afin d'assurer diverses opérations telles que la formation, la communication, la mise en hivernage, le contrôle des comptes, ...

##### Investissements

La réhabilitation du local vacant et l'acquisition de différents matériels et accessoires en vue de l'obtention du label « Accueil vélo » ont été réalisés sur la saison 2020. Il n'y a pas eu de nouvel investissement sur 2021.

#### **Bilan financier**

Le résultat de l'exercice 2021 est de 10 770,99 € contre 3 693,90 € en 2020 et 13 655,37 € pour la saison 2019.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_091-DE

## **VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

Malgré la crise sanitaire qui s'est poursuivie en 2021, le chiffre d'affaires réalisé progresse d'environ 41,16% pour atteindre 78 840,04 € HT, hors subvention pour contrainte de Service Public versée par la ville d'Auxerre d'un montant de 77 000 €, contre 55 849.89 € HT (hors subvention) en 2020.

La subvention versée représente environ 49,41% du CA global.

Le montant des charges a augmenté passant de 129 155,99 € en 2020 à 145 069,05 € en 2021.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du présent rapport d'activités et financier 2021 de la Délégation de Service Public Camping « L'Arbre Sec » - Saison 2021.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_092-DE

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

#### N° 2022-092 - Personnel communal – Modification de l'effectif réglementaire

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

#### *Nombre de membres*

*en exercice : 39*

*présents : 27*

*votants : 35 dont 8 pouvoirs*

*absents : 4*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que des avancements de grade et promotions internes.

Il prendra effet au 01/07/2022.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement des articles L332-8 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté et a émis un avis favorable.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-093 - Rapport activités 2021**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 27*

*votants : 35 dont 8 pouvoirs*

*absents : 4*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 089-218900249-20220630-2022\_093-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Carole CRESSON-GIRAUD**

L'Auxerrois dispose depuis 2021 d'un projet de territoire Transformons l'Auxerrois 2021-2031.

Dans ce cadre, il est proposé que le rapport d'activités de la Ville d'Auxerre soit commun à celui de la Communauté de l'Auxerrois considérant que la Communauté doit adresser avant le 30 septembre de chaque année un rapport d'activités aux maires de chaque commune membre du groupement en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT.

Ainsi, le rapport annuel d'activités produit au titre de l'exercice 2021 retrace à la fois les réalisations de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du contenu de ce rapport d'activités 2021.

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-094 - Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 27*

*votants : 35 dont 8 pouvoirs*

*absents : 4*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Les contrats d'assurance de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois prennent fin au 31 décembre 2022.

Les différents contrats doivent donc être renouvelés.

Après analyse des besoins en terme assurantiel sur les deux structures, il est nécessaire de lancer un marché public de services pour des services d'assurances pour les lots suivants :

- Assurance dommage aux biens
- Assurance véhicules à moteur
- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance tout risque expositions
- Assurance cyber risques

Dans le but d'optimiser les coûts des primes d'assurance et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation de contrats de la commande publique qui porteront sur la prestation de services d'assurance.

Les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du conseil municipal :**

- Voix pour : 35
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-095 - Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire - Modification**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 27*

*votants : 35 dont 8 pouvoirs*

*absents : 4*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIRE DIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n°2020-005 du 05 juillet 2020, dans l'intérêt d'une gestion fluide des affaires de la commune, le conseil municipal avait fait application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en chargeant le maire, pour la durée de son mandat, de certaines attributions limitativement énumérées par ledit article.

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS » ayant ajouté de possibles attributions à déléguer au maire, il est proposé de modifier la délibération n°2020-005 du 05 juillet 2020.

Il est donc proposé, que le maire soit chargé, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire la fixation des tarifs de l'ensemble des droits prévus au profit de la commune à l'exception de ceux qui ont un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire la réalisation de l'ensemble des emprunts et opérations financières s'y rapportant.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire l'ensemble des droits de préemption urbain.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes juridictions y compris la constitution de partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire le pouvoir de régler, dans le respect des contrats d'assurances prévus au 6°, toutes les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Le conseil municipal fixe le montant maximum des lignes de trésorerie à réaliser à 5 000 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Le conseil délègue au Maire l'ensemble des droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal souhaite déléguer l'intégralité des demandes de subventions à son profit dans tous les domaines.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

Le conseil municipal souhaite déléguer le dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS » a également ajouté la possibilité de déléguer au 30° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales « *D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation* ».

Le Décret susmentionné n'étant pas encore publié, cette délégation sera proposée lors d'un prochain conseil.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions énumérées ci-dessus,

- Que les décisions prises en application de cette délibération peuvent, par délégation du maire, être signées par un autre élu agissant dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ou par un agent dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du même Code,

- De confirmer que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- De préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_095-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**Vote du conseil municipal : sans objet**

- Voix pour : 27
- Voix contre : 5 S. FEVRE, M. DEBAIN,  
M. CAMBEFORT, R. PROU-MÉLINE,  
I. POIFOL-FERREIRA
- Abstentions : 3 M. NAVARRE, F. LOURY,  
D. ROYCOURT
- Absents lors du vote : 4

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du  
Code général des collectivités  
territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**N° 2022-096 - Actes de gestion courante – Compte rendu**

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18 h 00 à la salle du Conseil municipal sise à l'Hôtel de ville, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice : 39*

*présents : 27*

*votants : 35 dont 8 pouvoirs*

*absents : 4*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Carole CRESSON-GIRAUD, Pascal HENRIAT, Céline BÄHR, Vincent VALLÉ, Maryline SAINT-ANTONIN, Hicham EL MEHDI, Emmanuelle MIREDDIN, Bruno MARMAGNE, Sébastien DOLOZILEK, Patricia VOYE, Nordine BOUCHROU, Marie-Ange BAULU, Julien JOUVET, Auria BOUROUBA, Souleymane KONÉ, Margaux GRANDRUE, Christopher BLIN, Véronique BESNARD, Abdeslam OUCHERIF, Denise DUFOUR, Dominique MARY, Florence LOURY, Sophie FEVRE, Mani CAMBEFORT, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.

Pouvoirs : Dominique AVRILLAULT à Dominique MARY, Isabelle DEJUST à Carole CRESSON-GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Raymonde DELAGE à Céline BÄHR, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Denis ROYCOURT à Florence LOURY, Mathieu DEBAIN à Sophie FEVRE, Rémi PROU-MÉLINE à Mani CAMBEFORT.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Abdeslam OUCHERIF.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

**Décisions du Maire :**

Date	N°	Objet
13/05/22	DIEPP-017-2022	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour l'organisation du festival rues barrées, à hauteur de 37 500.00 € sur un montant total de 75 000.00 € HT.
23/05/22	DIEPP-018-2022	Portant demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour le programme d'investissement 2022 du muséum d'Auxerre, à hauteur de 20 000 € HT sur un montant total de 37 700 € HT.
18/05/22	DIEPP-019-2022	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux de rénovation de l'aire de jeux du parc de l'Arbre Sec, à hauteur de 66 520 € HT sur un montant total de 16 6300 € HT.
18/05/22	DIEPP-020-2022	Portant demande de subvention pour le financement des travaux d'aménagement d'un city stade au Square de Laborde, après de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat (DSIL) : 53 918.44 € HT</li> <li>- Conseil régional BFC : 20 000 € HT</li> </ul> Sur un montant total de 134 796.10 € HT.
18/05/22	DIEPP-021-2022	Portant demande de subvention pour le financement des travaux de réaménagement du parking de l'étang Saint-Vigile, auprès de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat (FNADT) : 298 080.00 € HT,</li> <li>- FEDER : 198 720.00 € HT,</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_096-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

		- Conseil départemental de l'Yonne : 298 080.00 € HT, Sur un montant total de 993 600 € HT.
19/05/22	DIEPP-022-2022	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la bibliothèque Lacarrière à Auxerre, à hauteur de 12 751.02 € HT sur un montant total de 31 877.55 € HT.
19/05/22	DIEPP-023-2022	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement des adaptations des installations thermiques du groupe scolaire des Clairions et du stade Pierre Bouillot à Auxerre dans le cadre d'une démarche environnementale, à hauteur de 22 046.08 € HT sur un montant total de 44 092.15 € HT.
13/05/22	FB-008-2022	Abroge et remplace la décision fixant les tarifs applicables pour les services municipaux : crèche Kiehlmann, multi accueil du Pont, multi accueil des Rosoirs et multi accueil Rive Droite.
11/05/22	FB-011-2022	Abroge et remplace la décision fixant les tarifs annuels du conservatoire de musique et de danse et des beaux-arts pour l'année scolaire 2021-2022.
20/05/22	FB-012-2022	Fixant les tarifs du conservatoire de musique et de danse et des beaux-arts pour l'année scolaire 2022-2023.
25/05/22	FB-013-2022	Fixant les tarifs de l'activité du centre de loisirs Sainte-Geneviève « Evi-danse » 2021-2022.

**Conventions**

2022-172	9/5/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Dounia BEN SAAD pour l'organisation d'un mariage à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence les 4 et 5 juin 2022 pour un montant de 220 €.
2022-173	9/5/22	Convention de prestation de services avec Madame Marie-Paule PRIVÉ pour l'organisation d'ateliers de massages-relaxation et confection de soins le 29 juin 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour un montant de 140 € la séance.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_096-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

2022-174	9/5/22	Convention de prestations de services avec La Tribu d'Es-sence pour l'écriture et la réalisation d'une pièce de théâtre à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 10, 17, 24 et 31 mai et les 7 et 10 juin 2022 pour un montant subventionné dans le cadre du contrat de ville.
2022-175	12/5/22	Convention d'objectifs avec l'école AJA foot 2022-2023 pour l'organisation de cours pour les scolaires jusqu'au 1er juillet 2022 selon planning.
2022-176	12/5/22	Convention de prestation de services avec Auxerre Sports de contact et arts martiaux pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-177	12/5/22	Convention de prestation de services avec Auxerre Pieds Poings pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-178	12/05/22	Convention de prestation de services avec Handball club Auxerrois pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-179	12/05/22	Convention de prestation de services avec Olympique Canoë Kayak Auxerrois pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 40 € la séance.
2022-180	12/05/22	Convention de prestation de services avec Rugby club auxer-rois pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-181	12/05/22	Convention de prestation de services avec UFOLEP de l'Yonne pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-182	12/05/22	Convention de prestation de services avec Icona Latina pour l'organisation du Green stadium sur la plaine des sports de l'arbre sec du 11 juillet au 19 août 2022 pour un montant de 30 € la séance.
2022-183	12/05/22	Convention avec le Conseil départemental et la Communauté de l'auxerrois pour la mise à disposition d'équipements dans le cadre de la manifestation Yonne sport Adapté le 9 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_096-DE

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

2022-184	13/05/22	Convention de mise à disposition de locaux pour un montant de 220 € entre la ville d'Auxerre et Mme Duhayer Ophélie du samedi 06/08/22 à 8h au dimanche 07/08/22 à 23h dans les locaux de l'EAA l'Alliance pour un baptême.
2022-185	13/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Auxerre et M. Petit Jacques le mercredi 18 mai 2022 de 18 h à 22 h dans les locaux de l'EAA la Confluence pour une réunion Publique,
2022-186	16/05/22	Contrat de cession de droits d'exploitation avec Pour ma pomme dans le cadre du spectacle sonor interactif organisé le 21 mai 2022 à l'espace d'accueil et d'animation La Boussole pour un montant de 1900 €.
2022-187	16/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Mutualité française bourguignonne pour l'organisation d'une formation incendie à l'espace d'accueil et d'animation des Piedalloues le 23 mai 2022.
2022-188	16/05/22	Convention de prestations de services avec Monsieur Laurent GUTIERREZ pour l'organisation d'une conférence portant sur l'éducation nouvelle dans la France de l'entre-deux guerres le 11 mai 2022. Seuls les frais de déplacements sont pris en charge.
2022-189	16/05/22	Convention de partenariat avec le Centre communal d'action sociale pour des interventions au sein des espaces d'accueil et d'animation jusqu'au 31 décembre 2022.
2022-190	16/05/22	Convention de prestations de services avec Monsieur Benjamin SAVEL pour la mise en place d'une action "proactif game, la petite boutique des solutions" à l'espace d'accueil et d'animation La Source les vendredis matins jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de 2 520 €.
2022-191	17/05/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Ophélie DUHAYER pour l'organisation d'un baptême les 6 et 7 août 2022 à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance pour un montant de 220 €.
2022-192	17/05/22	Convention de prestations de services avec Monsieur Benjamin SAVEL pour la mise en place d'une action "famille 3.0" à l'espace d'accueil et d'animation La Source les mercredis après-midi jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant de 1 620 €.
2022-193	18/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'Unité territoriale de solidarité de l'auxerrois pour l'organisation des Assises du schéma de l'enfance à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence les 13 et 14 juin 2022.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_096-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

2022-194	20/05/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus avec l'AJA Omnisports pour une durée d'un an selon besoins.
2022-195	20/05/22	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus avec le véloclub d'Auxerre pour une durée d'un an selon besoin.
2022-196	20/05/22	Convention avec l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Yonne pour l'organisation d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fan zone du 14 mai 2022 selon devis estimatif à hauteur de 2 670,50 €.
2022-197	20/05/22	Contrat de partenariat avec DECATHLON dans le cadre de la promotion du sport (démonstrations et initiations) du 28 juin au 17 juillet 2022.
2022-198	20/05/22	Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux avec le conseil départemental de l'Yonne dans le cadre du Green stadium du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-199	20/05/22	Convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux avec la mairie de Monéteau dans le cadre de la fête du 14 juillet 2022.
2022-200	20/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec Madame Sylvia LEVY dans le cadre de la réunion publique pour les élections législatives à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 20 mai 2022.
2022-201	23/05/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Karima JEBLI pour l'organisation d'un baptême à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance les 4 et 5 juin 2022 pour un montant de 220 €.
2022-202	23/05/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Stéphanie KOULIBALY YELE pour l'organisation d'un baptême à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche du 24 au 27 juin 2022 pour un montant de 220 €.
2022-203	23/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Compagnie des drôles de Drames pour l'organisation d'ateliers de théâtre les lundis du 19 septembre 2022 au 26 juin 2023 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-204	23/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Compagnie des drôles de Drames pour l'organisation de répétition et de présentation de travail d'ateliers les 4 et 5 mars 2023 et les 17 et 18 juin 2023 à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence.
2022-205	24/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec Monsieur Paul TEQUI dans le cadre des élections législatives pour l'organisation d'une réunion publique à l'espace d'accueil et d'animation l'Alliance le 24 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_096-DE

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022

2022-206	24/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Patronage laïque Paul Bert pour l'organisation du club Pyramide du 5 septembre 2022 au 26 juin 2023 au Centre de loisirs des Brichères.
2022-207	24/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le RAM Dauphin pour l'organisation d'ateliers d'éveil de septembre 2022 à juin 2023 au centre de loisirs rive droite.
2022-208	31/05/22	Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service animation collective familles auprès de l'espace d'accueil et d'animation la Ruche.
2022-209	31/05/22	Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service animation collective familles auprès de l'espace d'accueil et d'animation la Source.
2022-210	31/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Envol pour l'organisation d'une soirée festive à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence le samedi 1er et le dimanche 2 octobre 2022.
2022-211	31/05/22	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Envol pour l'organisation de soirées festives à l'espace d'accueil et d'animation la Confluence les 26 et 27 mars et les 25 et 26 juin 2022.
2022-212	31/05/22	Convention de mise à disposition de locaux avec la Ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche comté pour l'organisation d'une conférence "Mieux comprendre la guerre en Ukraine" le 3 juin 2022 pour un montant de 320 €.
2022-213	01/06/22	Convention de prestations de service avec le Stade auxerrois dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 30 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-214	01/06/22	Convention de prestations de service avec le Motonautique sporting club de l'Yonne dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 10 € la séance pour les 6-15 ans et de 12 € la séance pour les adultes du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-215	01/06/22	Convention de prestations de service avec l'AJA omnisports dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 30 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-216	01/06/22	Convention de prestations de service avec la première compagnie d'Arc dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 30 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-217	01/06/22	Convention de prestations de service avec le Patronage laïque Paul Bert dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 30 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 089-218900249-20220630-2022\_096-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

2022-218	01/06/22	Convention de prestations de service avec Dan Tian dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 40 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-219	01/06/22	Convention de prestations de service avec la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 100 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-220	01/06/22	Convention de prestations de service avec UFOLEP de l'Yonne dans le cadre de l'organisation du green stadium pour des interventions sportives à hauteur de 30 € la séance du 11 juillet au 19 août 2022.
2022-221	07/06/22	Convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Paul William KOULIBALY pour l'organisation d'un baptême du 24 au 27 juin 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche pour un montant de 220 €.
2022-222	07/06/22	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'espace d'accueil et d'animation la Confluence avec l'association ENVOL ayant pour objet l'ajout d'une journée d'utilisation le 24 juin 2022.
2022-223	07/06/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'ARS de Bourgogne Franche Comté pour le renouvellement des membres du Conseil territorial du 4 au 5 juillet 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche, à titre gracieux.
2022-224	07/06/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Inspection académique pour l'organisation d'une réunion des directeurs le 5 juillet 2022 à l'espace d'accueil et d'animation la Ruche, à titre gracieux.
2022-225	07/06/22	Convention de prestation de services avec Madame Laurine CHEVALIER pour l'organisation d'ateliers créatifs dans le cadre de Lézards des arts du 25 au 29 juillet 2022 pour un montant de 1 214,60 €.
2022-226	14/06/22	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'espace d'accueil et d'animation la Confluence avec l'Unité territoriale de solidarité de l'auxerrois ayant pour objet la prolongation de l'occupation de la grande salle jusqu'au 14 juin 2022.
2022-227	17/06/22	Convention de prestation de services avec Monsieur Pierre-Antoine JACQUIN pour l'organisation d'une conférence "l'architecture historiciste en Côte d'Or au XIX ème siècle" à l'Abbaye Saint Germain le 7 juin 2022 à titre gracieux.
2022-228	17/06/22	Convention de prestations de service avec Madame Anaïs BRIVES pour l'organisation de l'exposition "désorientations" les 16 et 17 juin 2022 au musée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900249-20220630-2022\_096-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

Date	Libellé
02/06/2022	Bail de location précaire pour locaux à usage de bureaux – Botte d'Or

NU-MERO	MAI	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2228	2, 9, 16, 23,30	AVF	84,97	Cours de danse	Passage Soufflot
2022-2205	4	Nexity	22,23	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2204	5	Association Habitat et Humanisme	23,95	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2206	5	IREPS BFC	85,73	Formation	Passage Soufflot
2022-2207	6	UR Francas BFC	28,35	Formation	Passage Soufflot
2022-2215	6, 20	Association Ateliers alternatifs Psyrates	58,81	Permanence de tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2202	7, 8	Madame Schnurer	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2203-2203	7, 8	Madame Grigorian	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2223	10, 24	AAC Test Psycho	126	Permanence de tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2210	12	Association Photo Club Auxerrois	15,02	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2209	12	RéPPOP BFC	219,54	Formation	Passage Soufflot
2022-2211	13	LPO	30,49	Réunion	Maison Paul Bert
	14, 28	Association Parkins'Yonne - convention de mise à disposition gratuite		Réunion	Maison Paul Bert

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 089-218900249-20220630-2022\_096-DE

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

2022-2216	13, 20	DASES	50,8	Réunion	Passage Soufflot
2022-2208	14, 15	Madame Michot	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2217	17	AMIDON 89	5,14		
2022-2214	16, 17	UR Francas BFC	158,75	Formation	Passage Soufflot
2022-2219	19	Nexity	38,1	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2218	19	ADMD	9,56	Réunion	Passage Soufflot
2022-2220	21	Madame Tillier	42,21	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2212	21, 22	Monsieur Dervaux	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2213	21, 22	Monsieur Bastide	125,47	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2226	24	Nexity	28,58	AG de copropriété	Passage Soufflot
	24	Syndicat FAFPT Ville d'Auxerre - mise à disposition gratuitement		AG	Passage Soufflot
2022-2224	25	Nexity	34,93	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2225	27	Confraternité des pèlerins de St de Compostelle	19,6	Réunion	Maison Paul Bert
	27	Madame Guyot - parti animaliste- mise à disposition gratuitement		Réunion publique	Passage Soufflot
2022-2222	28, 29	Madame Gouge	136,29	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2221	28,29	Madame Beltier	233,62	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2229	30	Century 21	29,3	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2230	31	Nexity	44,45	AG de copropriété	Passage Soufflot



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

2022-2227	mois	CNFPT	1596,07	Formations	Maison Paul Bert
			4074,29		

**Marchés et avenants**

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
189007	01/06	Restauration et mise en valeur de la tour de l'horloge- Mission de Maîtrise d'œuvre Avenant 2	53 306.94€
222002	01/06	Marché subséquent n°2 Aménagement et remise à niveau des voiries des zones d'activités Economiques Programme 2022	325 986.38€
21VA15	01/06	Expertise pour le CHSCT Avenant1	588.00€
20VA28	28/04	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux Années 2021 à 2024 Lot 1 Avenant2	Montant inchangé
22VA08	07/06	Abbaye Saint Germain Conservation & Restauration Phase 01 - Avenant 1	Sans suite

**Vote du conseil municipal : sans objet**

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 06.07.22

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

